



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2026

Date de convocation : 19/06/2026

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Absents : 00
- Représentés : 03
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des mariages, 7 boulevard Léon Révillon, le 25 juin 2026 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger. Conformément au mail du bureau du contrôle de légalité en date du 23 juin 2026, donnant la possibilité de déplacer temporairement le lieu de réunion du conseil municipal au regard des conditions climatiques.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Touria HAFYANE, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Christian LARGER, Mme Claire GASSMANN, M. Thierry VASSE, Mme Sabrina DA SILVA REBELO, M. Eric MORGENTHALER, Mme Claire CHAUCHARD, M. Matar GUISSSE, Mme Sylvie TOUCHARD, M. Ludovic NORMAND, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Cécile CONTI, M. Flavien CANALE, M. Adama CISSOKHO, Mme Sakine POLAT, Mme Lorena CIRSTEIA, Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Véronique PISTONI, Mme Dervisa FERREIRA LINO, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA.

Absents ayant donné procuration :

M. Guillaume CHEVRIER représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Stéphanie ALVES représentée par Mme Sabrina DA SILVA REBELO, Mme Rahma ZABEUR représentée par M. Régis CHARBONNIER.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, directeur général des services, Mme Patricia DURAND, directrice générale adjointe des services, M. Jean-Luc BESSAS, directeur des services techniques, Mme Agnès THOOR, assistante de la direction générale, Mme Camille MARTINEAU, chargée de mission assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h03

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.
5. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
6. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la résidence la cite verte
7. Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de GPSEA
8. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association tremplin94
9. Désignation d'un représentant au sein de l'association Val-de-Marne tourisme et loisirs
10. Désignation du correspondant défense (cordef) de la commune
11. Autorisation donnée au maire de signer un protocole transactionnel à la suite d'un sinistre
12. Soutien de la ville aux populations du Liban et du Soudan — attribution de subventions exceptionnelles
13. Création de la commission communale d'accessibilité et désignation de ses membres
14. Prise en charge des frais de déplacement et de représentation des élus dans le cadre du jumelage avec la ville de lauda-konigshofen
15. Utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2025
16. Utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France 2025
17. Montant des frais de scolarité pour l'année 2025 – 2026
18. Montant de la contribution communale à l'école des Sacrés Cœurs pour l'année 2025 – 2026
19. Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la commune
20. Approbation de la Convention Territoriale Globale
21. Intention de candidature au programme international ville Amie des Enfants
22. Approbation du règlement d'aide aux projets jeunes
23. Fixation des conditions d'utilisation, des tarifs et des frais applicables aux équipements sportifs municipaux
24. Approbation de la convention de subvention de fonctionnement 2026 avec le football club de boissy
25. Approbation de la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France (Ile-de-France nature) pour les aménagements en interface du domaine du Piple
26. Engagement d'une procédure d'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la rue stéphanie et de portions de voies privées ouvertes à la circulation publique
27. Modification du tableau des effectifs
28. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
29. Attribution des subventions au titre de l'exercice 2026 aux associations portant un projet dans le cadre du contrat de ville

POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est arrêté à la majorité avec quatre votes contre (M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE) et quatre abstentions (Mme Laure THIBault, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI).

POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°	OBJET	PARTENAIRE	MONTANT
2026-054	Mise à jour de la convention formation BAFA 2026 pour 50 jeunes de 17 à 25 ans — du 18/04 au 25/04, du 26/04 au 01/05, du 05/07 au 12/07, du 19/12 au 24/12	Association cemea 65 rue des Cités 93306 Aubervilliers	13 500,00 € TTC
2026-055	Prestation de service-logiciel de gestion pour le vide greniers de 2026 Service Culturel – MyBrocante SPOTTT	MyBrocante Spott 7 place du Griffon 69001 Lyon	1 019,40€ TTC
2026-056	Contrat NTH SECURITE festival jeunesse 2026 le 3 juillet de 16h30 à 00h30 pour 12 agents	NTH Sécurité 20T av Descartes 94450 Limeil-Brévannes	3 670,80€ TTC
2026-057	Contrat prestation animation festival de la jeunesse.	La relève bariolée 56 rue Carnot 94700 Maison-Alfort	1 000,00€ TTC
2026-058	Contrat pour l'atelier "rituel visage quotidien - atelier beauté ado — 20 avril 2026	Société Arôm-Amel 23B av du Château 92340 Bourg-la-Reine	166,00 € TTC
2026-059	Contrat pour l'atelier « des bulles dans la tête » — prévention et sensibilisation à la santé mentale le 23 avril 2026	Entreprise les apprimeurs 22 rue Lamblardie 75012 Paris	1008,00 € TTC
2026-060	Prestation musicale réalisée par l'artiste Sensey' dans le cadre du festival de la jeunesse.	Seydou Cisse 231 rue Saint-Honoré 75001 Paris	8000,00 € TTC
2026-061	Avenant n°1 au marché M2502 Achat de produits d'hygiène pour les structures de la petite enfance de la ville de Boissy-Saint-Léger	Parades distribution France 14 av Ferdinand de Lesseps CS 60609 95169 Goussainville	28 842,31 € HT/an
2026-062	Annulé		
2026-063	Convention Sara Biasetto psychologue clinicienne — Atelier débat : idées reçues sur la santé mentale, prévention et sensibilisation pour les jeunes de 16 à 25 ans.	Mme Sara Biasetto 15 rue du Marais 93100 Montreuil	430,00 € TTC
2026-064	Contrat gardiennage festival de la jeunesse du jeudi 2 juillet au vendredi 3 juillet	Duo Protect Security 3 place de la Pinède 94470 Boissy-Saint-Léger	885,06 € TTC
2026-065	Contrat animation numérique festival de la jeunesse	Seizevent 34 av Gabriel Péri 94450 Limeil-Brévannes	1 500,00€ TTC

2026-066	Convention premiers secours en santé mentale SIJ pour les agents de la maison des jeunes le 22 et 23 mai 2026	Organisme Alfapsy 128 av Jean Jaurès 93500 Pantin	3 480,00 € TTC
2026-067	Déclaration sans suite du marché M2603 travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jacques Prevert (ITE Isolation thermique par l'extérieur) à Boissy-Saint-Léger, Lot 1 : extérieurs-façade (macro-lot) et lot 2 (CVC-Plomberie)	***	***
2026-068	Souscription à l'offre premium calameo 2026 service communication — visionneuse de magazine sur le site de la ville à compter du 4 juin 2026	Société Calameo 25 rue de Ponthieu 75008 PARIS	172, 80€ TTC
2026-069	Résiliation du lot 4 : Menuiseries intérieures et extérieures, signalétique PMR marché M2212 de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre de programme Ad'AP.	Société Construction et Rénovation d'Ouvrages Fonctionnels (CROF) 90 boulevard Anatole France 93200 Saint Denis	33 266,34 € HT
2026-070	Convention premiers secours citoyen 2026 SIJ - formation de 40 jeunes de 15 à 25 ans	Association Sud IDE de France secourisme	2 600,00 € TTC
2026-071	Convention prévention routière village citoyen 6 mai espace ados : le 6 mai de 10h à 17h	Comité départemental du Val-de-Marne Association prévention routière sise 33 rue de Mogador 75009 Paris	750,00 € TTC
2026-072	Sous-bail de location cabinet 11 maison de santé pluriprofessionnelle	Rémi PARANT	***
2026-073	Sous-bail de location cabinet 12 maison de santé pluriprofessionnelle	Ines DA PONTE	***
2026-074	Sous-bail de location cabinet 14A maison de santé pluriprofessionnelle	Muriel FERRY	***
2026-075	Sous-bail de location cabinet 14C maison de santé pluriprofessionnelle	Arthur GRODARD-OLIVER	***
2026-076	Sous-bail de location cabinet 5 maison de santé pluriprofessionnelle	Joanita AJAVON	***
2026-077	Sous-bail de location cabinet 8 maison de santé pluriprofessionnelle	Aurélié GLEHELLO	***
2026-078	Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit du département du Val-de-Marne pour les locaux du centre de protection maternelle et infantile (pmi)	Département du Val-de-Marne	Mise à disposition
2026-079	Convention pse 1 et bnssa 2026 - Formation des jeunes aux métiers du secourisme / sauvetage aquatique	Association Sud IDF secourisme	1 330,00 € TTC
2026-080	M2604 – Travaux d'aménagement et de fournitures de brumisateurs sur le site de la ferme pour la ville de Boissy-Saint-Léger	AJD Environnement 21 bld Robert Thiboust 77700 Serris	70 0016,16 € TTC
2026-081	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « 8 mars bijoux » représentée par madame Cassiau Audrey.	Mme CASSIAU Audrey 21 rue de Paris 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	300,00 € TTC
2026-082	Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour la création d'une cours oasis à l'école primaire Amédée dunois	Ministère de la transition écologique, de l'énergie et de la prévention des risques	81 033,00€ HT

2026-083	Demande de subvention auprès du sigeif – acquisition de vélos à assistance électrique	SIGEIF 64B rue de Monceau 75008 Paris	La dépense s'élève à 5 801,88 € TTC
2026-084	Contrat disc-jockey festival de la jeunesse	Monteiro Kevin 3 Clos du Pré de l'Etang 94500 Champigny sur Marne	500,00 € TTC
2026-085	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « le comptoir de Régine » représentée par madame Etienne Régine.	Société "Au comptoir de Régine" 4 rue de la Fosse au Moine 94380 Bonneuil-sur- Marne	150,00 € TTC
2026-086	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « la balade en bretagne » représentée par madame Taze Catherine.	Société la bretagne en balade 23 rue de la Fraternité 93000 Drancy	150,00 € TTC
2026-087	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « la petite robe de Marie-Hélène » représentée par madame Alves maria	La petite robe d'Hélène 9b ave du Val Roger 94420 Le Plessis Trévisé	150,00 € TTC
2026-088	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la boutique éphémère, au profit de la société « atelier art'gil » représentée par monsieur Blanchard gilles.	Atelier Art'Gil 134 Bd du Général Giraud 94100 Saint-Maur-des- Fossés	150,00 € TTC
2026-089	Avenant n°1 de suppression de prestations et prolongation de délais au marché subséquent MS2526 de l'accord cadre initial M2217 Travaux de bâtiments tous corps d'état pour la ville de Boissy Saint Léger	SAS Huard Route de Gisy Bâtiment 16 Burospace 91570 Bièvres	45 957,32 € TTC
2026-090	Avenant n°1 portant constat de la substitution du titulaire à la suite de la liquidation judiciaire de la société NV Buro relatif au lot n°3 « fournitures de bureau » du marché M2322 Fournitures de bureau, de papier et enveloppes pour les services municipaux et les écoles publiques de la commune de Boissy-Saint-Léger.	Société Conseil Bureautique Service 42 rue Gay Lussac 42- 44 94430 Chennevières- Sur-Marne	Aucune incidence financière
2026-091	Convention class tours limited sejour du 24 au 31 juillet pour les jeunes de 12 à 17 ans	Entreprise Class Tours Limited 203 impasse Boudant 50320 Le Grippon	8 322,17 € TTC
2026-092	M2607 – Marché Travaux de réfection de sols souples, de pose et dépose de jeux dans les parcs, écoles et crèches de la commune de Boissy-Saint-Léger et de l'association syndicale de la gestion de la Haie Griselle (L'ASGE)	Elastisol 4 route de Longjumeau 91380 Chilly-Mazarin	30 000,00 € HT
2026-093	Contrat de prestation de spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026	SAS soirées de fêtes 2 bis rue des Bordes 91070 Bondoufle	12 000,00 € TTC
2026-094	Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le remplacement d'une chaudière par une pompe à chaleur et mise en place d'une GTB au sein du groupe scolaire Jean Rostand	Région Ile-de-France	59 435,42 € HT
2026-095	Contrat d'entretien des espaces intérieurs de la maison des jeunes	Société AML Multiservices 3 av Charles de	3816,00 € TTC



		Gaulles 94470 Boissy-Saint-Léger	
2026-096	Convention de formation professionnelle	Société ECN 2 rue Paul Appel 95310 Saint-Ouen-L'Aumône	1632,00 € TTC
2026-097	Avenant n°1 au marché M2228 achat de fournitures pédagogiques pour les écoles, les centres de loisirs et divers services municipaux de la ville de Boissy-Saint-Léger Lot n°1 : Achat de matériels sportifs	Decathlon Pro 4 blvd de Mons TSA 42201 59669 Villeneuve D'Ascq	16 000,00 € HT
2026-098	Avenant n°1 au marché M2228 achat de fournitures pédagogiques pour les écoles, les centres de loisirs et divers services municipaux de la ville de Boissy-Saint-Léger Lot n°2 : Achat de jeux et jouets neufs Lot n°7 : Achat de jeux et jouets neufs de la petite enfance	Lacoste SAS 15 allée de la Sarriette ZA SaintLouis 894250 Le Thor	Lot 2 : 1 800,00 € HT Lot 7 : 5 000,00 € HT
2026-099	Avenant n°1 au marché M2228 achat de fournitures pédagogiques pour les écoles, les centres de loisirs et divers services municipaux de la ville de Boissy-Saint-Léger Lot n°3 : Achat de jeux et jouets d'occasion	Rejoue Maison des associations 22 rue Deparcieux 75014 Paris	1 800,00 € HT
2026-100	Avenant n°1 au marché M2228 achat de fournitures pédagogiques pour les écoles, les centres de loisirs et divers services municipaux de la ville de Boissy-Saint-Léger Lot n°4 : achat de fournitures pour les scolaires, centres de loisirs et différents services municipaux Lot n°6 : Achat de matériels pour les activités manuelles, artistiques et musicales	Papeterie Pichon SAS ZAC de l'orme les source 750 rue Colonel Lemaire CS 9702 42340 Veauche	30 000,00 € HT
2026-101	Contrat de cession de droits de représentation avec la Ferme tiligolo	SARL la ferme tiligolo La Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson	1325,64 € TTC
2026-102	Contrat de prestation « atelier de henné »	Base 94 5 place de la Chenaie 94470 Boissy-Saint-Léger	240,00 € TTC
2026-103	Contrat Cart@DS Collaborative Suite Edition Plus — Développement Urbain	Société Nexpublica 4/10 rue Mozaryt 92110 Clichy	13 068,00 € TTC
2026-104	Annulation d'un titre de recettes — redevance d'occupation du domaine public — pikamed	Pikamed 52 rue de Sucy 94470 Boissy-Saint-Léger	225,00 € TTC
2026-105	Contrat de prestation musicale festival de la jeunesse le 3 juillet 2026	Ubiquiste production EL 47 Grand'rue 57100 Manom	1 000,00 € TTC
2026-106	M2604 – Travaux d'aménagement et de fournitures de brumisateurs sur le site de la ferme pour la ville de Boissy-Saint-Léger	AJD Environnement 21 blvd Robert Thiboust 77700 Serris	60 168,85 € HT
2026-107	Contrat d'exploitation et de maintenance pour le wifi de l'espace cales – Meteor network	Société Meteor 1 rue Auguste Perret 94150 Rungis	1 800,00 € TTC

2026-108	Contrat d'exploitation et de maintenance pour le wifi du centre aéré – Meteor network	Société Meteor 1 rue Auguste Perret 94150 Rungis	2 052,00 € TTC
2026-109	Contrat d'exploitation et de maintenance pour le wifi de la salle du tohu bohu – Meteor network	Société Meteor 1 rue Auguste Perret 94150 Rungis	1 080,00 € TTC
2026-110	Contrat de prestation musicale entre la Ville Boissy-Saint-Léger et l'Association Les chemins de la musique	Association les chemins de la musique 2 bis, rue du Temples 94470 Boissy-Saint-Léger	3 500,00 € TTC

Mme Michel : Les 14 000 € pour le festival de la jeunesse, c'est une dépense récurrente ? Ça a été étudié par quelle commission ?

M. le Maire : Oui, c'est récurrent depuis qu'on a mis en place le festival. Et il n'y a pas eu de passage en commission. Ce n'est pas nécessaire : c'est prévu au budget. Le budget encadre les actions de la commune et fixe les limites financières, donc il n'y a pas de délibération spécifique à prendre sur ce point.

M. Ngaliema : Nous n'avons pas connaissance des fiches actions du budget.

M. le maire : Si vous le souhaitez, vous pouvez les consulter en en faisant la demande auprès de l'administration. Le budget est construit à partir de ces fiches actions.

Mme Holmiere : Les décisions 2026-080 et 2026-106 concernent des travaux d'aménagement pour l'installation de brumisateurs. Pourquoi existe-t-il deux décisions avec des montants différents alors qu'il s'agit des mêmes intitulés ? Par ailleurs, quand ces brumisateurs seront-ils mis en service ?

M. le maire : La deuxième décision annule la première. Les travaux sont en cours de finalisation. La mise en service est prévue dans la semaine, au plus tard en début de semaine prochaine. Il s'agira d'un point supplémentaire d'eau. Nous verrons ensuite s'il est pertinent d'ajouter un dispositif de type voile d'ombrage.

M. Guillemard : En quoi consiste la décision 2026-089 ?

M. le maire : Il s'agit de l'école Rostand et du transformateur électrique en cours de suppression. Nous avons envisagé un remplacement, mais une autre solution technique a finalement été retenue, permettant de recourir à un avenant. L'objectif est de déconnecter le site Maurice Préault du groupe scolaire Rostand.

Mme Michel : La décision 2026-110 concerne un contrat de prestation musicale entre la ville de Boissy-Saint-Léger et l'association Les Chemins de la Musique. Quand et où a eu lieu cette représentation ?

M. le maire : Il s'agit d'une prestation qui s'est tenue le 6 juin, sur l'esplanade Joséphine Baker, dans le cadre de la clôture de la saison culturelle.

POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR ».

N°Décision	Date	Titre
N°DC2026/093	05/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes

N°DC2026/094	05/02/26	Adoptant la convention de financement conclue avec la Région Ile-de-France relative au projet de création d'une piste cyclable rues du 8 mai 1945 et Dunoyer de Ségonzac à la Queue-en-Brie
N°DC2026/095	05/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "La Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/096	05/02/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy-en-Brie avec l'association O'bruyeres de Sucy-en-Brie
N°DC2026/097	05/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Gérard Streiff
N°DC2026/098	09/02/26	Adoptant la convention de prestation de service avec l'association La voie des livres
N°DC2026/099	09/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association An'Tan Lontan
N°DC2026/100	09/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Musica Baila Y Vivo
N°DC2026/101	09/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Cuba y Salsa
N°DC2026/102	09/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/103	09/02/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la ferme du Rancy en vue de l'installation du conservatoire de musique et d'art dramatique à Bonneuil-sur-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
N°DC2026/104	09/02/26	Adoptant la convention de subvention avec la société Jexplore dans le cadre du programme Erasmus +
N°DC2026/105	09/02/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle des médiathèques d'Alfortville
N°DC2026/106	09/02/26	Adoptant la convention de prêt à usage d'une tribune télescopique à la commune de Villecresnes
N°DC2026/107	09/02/26	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/108	09/02/26	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/109	09/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/110	09/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes



N°DC2026/111	09/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien immobilier sis 36bis avenue du 8 mai 1945 sur les parcelles cadastrées section AH n°597 et 600 à Limeil-Brévannes
N°DC2026/112	11/02/26	Adoptant la convention de prêt à usage d'équipements conclue avec la commune de Villecresnes
N°DC2026/113	10/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété n°10 et 601 au sein de l'ensemble immobilier sis 20 place Louise de Vilmorin sur la parcelle cadastrée section AC n°562 à Limeil-Brévannes
N°DC2026/114	11/02/26	Portant création de quatre vacations dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2026/115	11/02/26	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation de la Ferme du Rancy en vue de l'installation du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé des monuments historiques
N°DC2026/116	11/02/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet de réhabilitation de la Ferme du Rancy en vue de l'installation du conservatoire de musique et d'art dramatique de Bonneuil-sur-Marne au titre du dispositif pour les travaux sur des monuments historiques
N°DC2026/117	16/02/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°21 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Celerityx
N°DC2026/118	16/02/26	Adoptant le marché n°C260003 relatif à la dispense d'une formation à la prévention des risques psychosociaux et au bien être au travail
N°DC2026/119	16/02/26	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de requalification complète de la voirie située place Jean Jaurès à Limeil-Brévannes
N°DC2026/120	17/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec la société Drakoo
N°DC2026/121	17/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Sextyledone
N°DC2026/122	17/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Compas Austral
N°DC2026/123	17/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Fanny PAGEAUD
N°DC2026/124	17/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association J'aime le vert
N°DC2026/125	17/02/26	Adoptant la convention de mise à dispositions de locaux avec l'association Rupture de stock



N°DC2026/126	18/02/26	Adoptant le marché n°F260015 relatif à la fourniture et la livraison de véhicules d'occasion pour les besoins de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°1 : Achat de véhicules légers (VL) thermiques et électriques d'occasion
N°DC2026/127	18/02/26	Adoptant le marché n°F260016 relatif à la fourniture et la livraison de véhicules d'occasion pour les besoins de Grand Paris Sud Est Avenir - Lot n°2 : Achat de véhicules utilitaires (VU) thermiques et électriques d'occasion
N°DC2026/128	18/02/26	Portant création de deux vacations dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2026/129	18/02/26	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'BPCE Assurances IARD dans le cadre du sinistre survenu sur le véhicule par Monsieur Carlos FERREIRA CAETANO
N°DC2026/130	18/02/26	Prenant acte de l'attribution du marché n°F260012 relatif à la livraison, l'installation et la mise en service d'équipements son, lumière, vidéo pour le conservatoire de musique et de danse du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/131	18/02/26	Adoptant le marché n°C250311 relatif à l'organisation de formations à l'usage des outils de bureautique
N°DC2026/132	18/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour la distribution de logiciels multi-éditeurs et les prestations associées avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (Canut)
N°DC2026/133	18/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/134	18/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "La Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/135	18/02/26	Adoptant la convention de prêt de matériel avec la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/136	20/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/137	18/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/138	18/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/139	18/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/140	18/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur La Queue-en-Brie



N°DC2026/141	19/02/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260013 relatif aux prestations d'entretien des espaces végétalisés territoriaux - Lot n°2 : Entretien du patrimoine arboré
N°DC2026/142	19/02/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260014 relatif aux prestations d'entretien des espaces végétalisés territoriaux - Lot n°3 : Entretien de sites spécifiques - entretien des bassins d'orage et du terrain sis rue du champ de l'Alouette à Mandres-les Roses - extension
N°DC2026/143	19/02/26	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°S190046 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres
N°DC2026/144	20/02/26	Adoptant le contrat de prestation de services avec la société Screenkids - La souris grise
N°DC2026/145	20/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Editions Bruno Doucey
N°DC2026/146	20/02/26	Adoptant le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association les Mots, le Corps et la Note
N°DC2026/147	20/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La-Queue-en-Brie
N°DC2026/148	20/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Tada Machine
N°DC2026/149	20/02/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Avant l'incendie - On verra demain
N°DC2026/150	20/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Nijikai
N°DC2026/151	20/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Noiseau
N°DC2026/152	20/02/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec l'association CMK EcoArts & Médiation Culturelle
N°DC2026/153	20/02/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Durand Dreamy
N°DC2026/154	20/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Limeil-Brévannes
N°DC2026/155	20/02/26	Adoptant le contrat de mise à disposition du domaine de Grosbois avec la société d'Encouragement à l'Elevage Trotteur Français
N°DC2026/156	23/02/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire à rayonnement régional de Créteil
N°DC2026/157	23/02/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité au sein du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne



N°DC2026/158	23/02/26	Adoptant l'avenant n°1 au bail de courte durée conclu avec la société Les Savoristes pour l'occupation d'une partie des locaux sis 14 bis rue Marco Polo à Sucy-en-Brie
N°DC2026/159	23/02/26	Définissant les modalités calendaires et de transmission des dossiers de candidatures de l'édition 2026 de l'appel à projets "initiatives d'économie sociale et solidaire"
N°DC2026/160	24/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/161	24/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Sucy-en-Brie
N°DC2026/162	24/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/163	24/02/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/164	26/02/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de priorité sur le bien immobilier situé 42 rue du Buisson sur la parcelle cadastrée section K n°47 à Créteil
N°DC2026/165	26/02/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la restauration collective
N°DC2026/166	26/02/26	Adoptant le marché n°S260011 relatif à l'entretien du terrain de rugby engazonné et des abords minéralisés du Parc des sports Roger Tisseyre à Alfortville et du terrain engazonné de Périgny-sur-Yerres
N°DC2026/167	26/02/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°F230065 relatif à la fourniture et à la livraison de chèques et cartes cadeaux pour les agents de Grand Paris Sud Est Avenir pour les années 2023 à 2026
N°DC2026/168	26/02/26	Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Bonneuil-sur-Marne à l'occasion de l'aliénation du bien situé avenue du Maréchal Leclerc et sa division / rue des Amériques, sur les parcelles cadastrées section C, n°33, n°34 et n°36
N°DC2026/169	03/03/26	Adoptant le marché n°C260031 relatif à une étude du marché de l'immobilier d'entreprises sur le territoire de GPSEA
N°DC2026/170	02/03/26	Définissant les modalités calendaires de l'appel à projets 2026 d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/171	02/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Créteil
N°DC2026/172	02/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Boissy-Saint-Léger

N°DC2026/173	03/03/26	Adoptant le marché n°S260010 relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)
N°DC2026/175	04/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260023 concernant des prestations relatives aux équipements de pré-collecte et de protection des déchèteries : bennes et dispositifs de sécurité - Lot 1 : Remise en état et fourniture de bennes destinées à la collecte des déchets
N°DC2026/176	04/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260024 concernant les prestations relatives aux équipements de pré-collecte et de protection des déchèteries : bennes et dispositifs de sécurité - Lot 2 : Fourniture, installation et maintenance de protections pour les quais des déchèteries
N°DC2026/177	04/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260017 relatif à la réalisation d'une étude diagnostic pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement territorial pour Grand Paris Sud Est Avenir et le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/178	04/03/26	Prenant acte de l'attribution du marché n°F260022 relatif à l'achat de matériel informatique pour les services de Grand Paris Sud Est Avenir pour les années 2026 à 2030
N°DC2026/179	04/03/26	Adoptant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement avenue de Coeuilly à Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/180	05/03/26	Portant création de cinq vacations dans le cadre de l'activité culturelle au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi de Créteil et du Conservatoire de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/181	05/03/26	Adoptant le marché n°S260025 relatif à l'entretien et la maintenance du matériel de conditionnement Mecapack pour les années 2026-2029
N°DC2026/182	05/03/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de manifestation culturelle au sein de la médiathèque Simone Veil d'Alfortville
N°DC2026/183	05/03/26	Adoptant la convention de groupement de commande pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination des ménages en situation de précarité énergétique
N°DC2026/184	05/03/26	Portant créations de vacations dans le cadre de la saison culturelle au sein du conservatoire de Limeil-Brévannes
N°DC2026/185	05/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Decitre
N°DC2026/186	05/03/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des contrôles de conformité dans le cadre du projet "Lac 2027: assainir, embellir, partager" à Créteil au titre du 12ème programme d'intervention (2025-2030)

N°DC2026/187	05/03/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S220104 relatif aux conseils en matière de mobilité, d'environnement et d'aménagement - Lot n°3 : Conseil urbain et architectural
N°DC2026/188	05/03/26	Adoptant le marché n°F260018 relatif à la fourniture de licences, la maintenance et l'hébergement des environnements Cart@DS et Go Folio
N°DC2026/189	05/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec Choose Paris Région
N°DC2026/190	05/03/26	Portant adhésion à l'association des archivistes français (AAF)
N°DC2026/191	05/03/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T240094 relatif aux travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment Pompe Incendie à Santeny - Lot n°7 : Menuiserie
N°DC2026/192	06/03/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie Paris (AESN) pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement territorial d'assainissement territorial et des zonages d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/193	06/03/26	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/194	06/03/26	Approuvant l'avenant n°1 au marché n°S230128 relatif à la gestion et l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie
N°DC2026/195	09/03/26	Adoptant la mise à disposition d'un Fablab itinérant " La Mallapixels" avec le département du Val-de-Marne
N°DC2026/196	09/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'Association Sciences Technologie Société
N°DC2026/197	09/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie Pave Volubile
N°DC2026/198	09/03/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
N°DC2026/199	09/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/200	09/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/201	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Lamastrock
N°DC2026/202	10/03/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec l'association Football Club d'Alfortville
N°DC2026/203	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'Association pour le Développement de l'Eveil Musical

N°DC2026/204	10/03/26	Adoptant le contrat de cession des droits d'exploitation et de représentation publique d'un spectacle avec la Compagnie 36 Chandelles
N°DC2026/205	10/03/26	Adoptant le contrat pour une projection publique non commerciale avec la société Swank Distribution France SARL
N°DC2026/206	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association 36 Chandelles
N°DC2026/207	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de service avec la société Quartier Japon
N°DC2026/208	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Aurélie LE FLOCH
N°DC2026/209	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Franck Nanguy
N°DC2026/210	10/03/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat territoire-lecture pour l'année 2026
N°DC2026/211	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Nina HAYER
N°DC2026/212	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie Christian et François Ben Aïm CFB 451
N°DC2026/213	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Anahid DJALALI CHIMEH
N°DC2026/214	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie La Sensible
N°DC2026/215	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Instet-Formation
N°DC2026/216	10/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260027 relatif à la location d'équipements et prestations de service dans le cadre de l'organisation d'évènements - Lot n°2 : Location de mobilier et de petit matériel de manifestation
N°DC2026/217	10/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260028 relatif à la location d'équipements et prestations de service dans le cadre de l'organisation d'évènements - Lot n°3 : Installation électrique, son et lumière
N°DC2026/218	10/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Editions Tallandier
N°DC2026/219	10/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260026 relatif à la location d'équipements et prestations de service dans le cadre de l'organisation d'évènements - Lot n°1 : Location de structures et équipements scéniques et événementiels
N°DC2026/220	11/03/26	Adoptant le marché n°S260019 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements péagers du parking de la Brèche à Créteil
N°DC2026/221	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Julien PELTIER
N°DC2026/222	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Librairie L'Etabli



N°DC2026/223	12/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 5 rue Nelson Mandela à Alfortville
N°DC2026/224	12/03/26	Adoptant la convention n°1116918 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le versement d'une subvention pour les contrôles de conformité réalisés dans le périmètre retenu pour la réhabilitation du lac de Créteil
N°DC2026/225	12/03/26	Adoptant la convention n°1116442 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation et l'amélioration d'un poste de relevage des eaux usées rue Bernard Palissy à Créteil
N°DC2026/226	12/03/26	Rapportant la décision du Président n°DC2026/061 du 27 janvier 2026 et adoptant la convention maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement de la voirie située rue Gustave Eiffel à La Queue-en-Brie
N°DC2026/227	12/03/26	Sollicitant une subvention pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du parc des sports Dominique Duvauchelle de Créteil
N°DC2026/228	12/03/26	Portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de l'attractivité
N°DC2026/229	12/03/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T240096 relatif aux travaux de réaménagement du presbytère et du bâtiment pompe incendie à Santeny - Lot n°9 : Peinture-revêtement de sol.
N°DC2026/230	12/03/26	Adoptant le marché n°S260030 relatif aux formations d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) pour les années 2025 à 2028
N°DC2026/231	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste-auteur Gaby Bazin
N°DC2026/232	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Soleil sous la pluie
N°DC2026/233	12/03/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec la SAOS Union Sportive Créteil Lusitanos Football et l'association Union Sportive Créteil Lusitanos Football
N°DC2026/234	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Siang Eu Tan
N°DC2026/235	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Vasuhan Poopalasingham - Atelier Papillon de Paris Art
N°DC2026/236	12/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier sis rue des Amériques sur la parcelle cadastrée section AZ n°724 à Sucy-en-Brie
N°DC2026/238	12/03/26	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation précaire de la pépinière-hôtel d'entreprises CITEC conclue le 18 octobre 2024 avec la société My Learn



N°DC2026/239	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 1-2 rue du Clos Saint Denis à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/240	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 1 rue Edouard Vuillard à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/241	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 2-8 rue des Bordières à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/242	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 14-18 rue Victor Shoelcher à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/243	12/03/26	Adoptant la convention de prestations de services avec la société Consilium
N°DC2026/244	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne
N°DC2026/245	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Comité de bassin d'emploi du Sud Val-de-Marne
N°DC2026/246	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 2 rue du Clos du Tart à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/247	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 3-9 rue du Docteur Ramon à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/248	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 7-17 impasse Vallery Radot à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/249	12/03/26	Adoptant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements de la résidence sise 26-34 rue des Sarrazins à Créteil appartenant à Créteil Habitat
N°DC2026/250	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Au bonheur des contes
N°DC2026/251	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association L'élan créatif
N°DC2026/252	12/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Verbecelte et compagnie



N°DC2026/253	12/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 7 rue Nelson Mandela à Alfortville
N°DC2026/254	13/03/26	Adoptant le marché n°F260033 relatif à l'achat et la réparation de pneumatiques rechapés et neufs destinés aux véhicules et engins de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/255	13/03/26	Adoptant le marché n°F260032 relatif à l'acquisition d'instruments, de matériels pour les musiques actuelles amplifiées des sept conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/256	13/03/26	Adoptant le marché n°S260029 relatif au déploiement, à la maintenance et à l'hébergement de solutions pour la digitalisation de la billetterie du réseau des piscines du territoire pour les années 2026 à 2028
N°DC2026/257	13/03/26	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/258	13/03/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de l'activité d'accueil et de régie au sein du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes
N°DC2026/259	13/03/26	Autorisant la société publique locale Avenir Développement à signer le marché relatif aux travaux de scénographie pour l'équipement de l'auditorium dans le cadre de l'installation du conservatoire de musique et de théâtre de Bonneuil-sur-Marne - Lot SCE Audiovisuel / Eclairage scénique
N°DC2026/260	13/03/26	Autorisant la société publique locale d'Avenir Développement à signer le marché relatif à l'assurance dommages-ouvrage et responsabilité civile décennale du constructeur non réalisateur aux travaux de réhabilitation de la ferme du Rancy pour l'installation du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/261	13/03/26	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la Direction Générale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/262	13/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260020 relatif à la fourniture, au déploiement, à l'installation et la maintenance de matériels et solutions de gestion des moyens d'impression pour GPSEA pour les années 2026 à 2030 - Lot n°3 : Mise à disposition d'une plateforme de supervision et de gestion de l'ensemble du parc d'impression



N°DC2026/263	13/03/26	Prenant acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché n°S260021 relatif à la fourniture, au déploiement, à l'installation et la maintenance de matériels et solutions de gestion des moyens d'impression pour GPSEA pour les années 2026 à 2030 - Lot n°4 : Mise à disposition d'une plateforme de gestion de copies, impressions et porte-monnaie électroniques
N°DC2026/264	17/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2026/265	17/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/266	17/03/26	Portant création de deux vacations dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2026/267	17/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur le bien situé chemin des Marais sur les parcelles cadastrées section BQ n°29, 30 et 205 à Créteil
N°DC2026/268	17/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/269	18/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Noisieu
N°DC2026/270	19/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/271	20/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/272	24/03/26	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association La Muse en Circuit
N°DC2026/273	25/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/274	25/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société ANZN Production
N°DC2026/275	25/03/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Finances & Pédagogie
N°DC2026/276	26/03/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle et artistique du conservatoire d'Alfortville et de la médiathèque Simone Veil d'Alfortville
N°DC2026/277	26/03/26	Portant création d'un emploi nonpermanent au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/278	26/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie



N°DC2026/279	27/03/26	Adoptant le contrat de location de matériel avec la société DP Multimédia
N°DC2026/280	27/03/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé au 45 rue Georges Ferrand sur la parcelle cadastrée n°180 à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/281	27/03/26	Portant création d'un emploi nonpermanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la restauration collective
N°DC2026/282	27/03/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/283	27/03/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert d'Ormesson-sur-Marne avec l'association Union Sportive Ormesson Football
N°DC2026/284	27/03/26	Rapportant la décision n°DC2026/228 du 12 mars 2026 et portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de l'attractivité
N°DC2026/285	27/03/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire Emile Vilain de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/286	30/03/26	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°T220122 relatif aux travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses - Lot n°6 : Ascenseur
N°DC2026/287	31/03/26	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) pour les travaux d'aménagement d'une issue de secours de la médiathèque-ludothèque Bernard Ywanne de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/288	31/03/26	Déposant une déclaration préalable pour les travaux de rénovation du pavillon de la déchèterie de Sucy-en-Brie
N°DC2026/289	31/03/26	Déposant une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche au sein de l'ancienne école Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses
N°DC2026/290	31/03/26	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche au sein de l'ancienne école Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses
N°DC2026/291	01/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Muziconte Nature
N°DC2026/292	01/04/26	Adoptant une convention de prestation de services avec l'association Cie l'Homme à la Tête Pieds Nus
N°DC2026/293	01/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Pascal Robert VINCENT
N°DC2026/294	01/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de priorité sur les parcelles cadastrées section AR n°188 et 193, BK n°218 et 220 et BL n°448 à Créteil
N°DC2026/295	02/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Team Fenua Family



N°DC2026/296	02/04/26	Adoptant la convention prestation de services avec la société Strada
N°DC2026/297	02/04/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité liée à l'activité des enseignements en danse / jazz au sein du conservatoire à rayonnement régional de Créteil
N°DC2026/298	03/04/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne pour des enseignements en batterie / batucada
N°DC2026/299	03/04/26	Portant création de cinq vacations dans le cadre des examens de fin de cycles du Conservatoire d'Alfortville
N°DC2026/300	03/04/26	Portant création de trois vacations dans le cadre de l'activité culturelle et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/301	03/04/26	Adoptant le contrat de prêt à usage d'un camion frigorifique avec l'association Union sportive de Créteil
N°DC2026/302	07/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/303	08/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/304	08/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisieu
N°DC2026/305	08/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/306	08/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/307	09/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Nicolas Bourgeois
N°DC2026/308	09/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du lot n°7 de la zone d'aménagement concerté dite ZAC Fabien sur la parcelle cadastrée section E n°46p situé sur l'avenue du Maréchal Leclerc et sa division à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/309	10/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Florie Saint-Val
N°DC2026/310	10/04/26	Adoptant une convention de prestation de services avec la société Le Goût du Récit
N°DC2026/311	10/04/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec le Pôle Aliénor
N°DC2026/312	13/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie



N°DC2026/313	13/04/26	Portant modification de la régie de recettes de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/314	13/04/26	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel du 3 décembre 2025 sur le secteur de la gare RER de Sucy-Bonneuil
N°DC2026/315	13/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/316	13/04/26	Portant création d'une vocation dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/317	14/04/26	Portant modification de la régie d'avances communication, événementiel et marketing territorial
N°DC2026/319	14/04/26	Portant suppression de la régie de recettes de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/320	14/04/26	Adoptant le contrat de prêt de l'exposition avec la société Pika Edition
N°DC2026/321	14/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Pégazz & l'Hélicon
N°DC2026/322	14/04/26	Adoptant la convention de prestation de service avec l'Association culturelle Franco-Japonaise Talachiné
N°DC2026/323	14/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/324	15/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/325	15/04/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/326	15/04/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec l'association CREA
N°DC2026/327	15/04/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "La Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/328	15/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/329	21/04/26	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du bureau n°113 et laboratoire n°5 de la pépinière-hôtel d'entreprises BIO&D conclue avec la société INNOVHEM le 22 février 2022
N°DC2026/330	21/04/26	Adoptant la convention d'occupation précaire du bureau n°113 et du laboratoire n°5 de la pépinière-hôtel d'entreprise Bio&D conclue avec la société Innovhem
N°DC2026/331	15/04/26	Adoptant la convention de prêt de matériel avec la commune de Bonneuil-sur-Marne



N°DC2026/332	16/04/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant "La Mallapixels" avec le département du Val-de-Marne
N°DC2026/333	16/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne
N°DC2026/334	16/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Val de Brie Emmaüs
N°DC2026/335	16/04/26	Rapportant la décision n°DC2026/321 du 14 avril 2026 et adoptant la convention de prestation de services avec l'association Pégazz & l'Hélicon
N°DC2026/336	16/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Créteil
N°DC2026/337	16/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/338	16/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Noisau
N°DC2026/339	16/04/26	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des piscines de Chennevières-sur-Marne, Créteil et Sucy-en-Brie
N°DC2026/340	16/04/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle de la Médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil
N°DC2026/341	16/04/26	Portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des médiathèques de Créteil et de Sucy-en-Brie
N°DC2026/342	17/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Food Truck Le CI3M
N°DC2026/343	17/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Graine de Jardinier
N°DC2026/344	17/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Marius et Lulu
N°DC2026/345	21/04/26	Rapportant la décision du Président n°DC2024/1366 du 4 décembre 2024 et adoptant la convention de financement des travaux de mise en séparatif des résidences Abymes, Lacharrière et Verdun à Créteil, conclue avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
N°DC2026/346	21/04/26	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S230118 relatif à la maintenance des installations de protection contre l'incendie pour les années 2023 à 2026 - Lot n°2 : Maintenance des portes coupe-feu, alarmes incendie et système de désenfumage
N°DC2026/347	21/04/26	Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre des Jeux sportifs du Val-de-Marne
N°DC2026/348	21/04/26	Sollicitant une subvention auprès de l'état pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil pour l'année 2026

N°DC2026/349	21/04/26	Adoptant le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Demain Existe
N°DC2026/350	21/04/26	Adoptant la convention de prestations de services avec la Compagnie Prélude
N°DC2026/351	21/04/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris
N°DC2026/352	21/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la Société AMPOULE & CO Les Savants Fous -Paris
N°DC2026/353	22/04/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/354	22/04/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230116 portant sur la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'opération du pôle gare à Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/355	22/04/26	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association Collectif quatre ailes
N°DC2026/356	22/04/26	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association La Compagnie Courtoijours
N°DC2026/357	22/04/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°12 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Nature Holding
N°DC2026/358	22/04/26	Adoptant les conventions d'accueil de bénévoles pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi du Plateau Briard dans le cadre de l'espace emploi situé à Marolles-en-Brie
N°DC2026/359	22/04/26	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la caisse régionale d'assurances Groupama Paris Val de Loire dans le cadre du préjudice matériel subi par Madame Afi BOURAIMA
N°DC2026/360	22/04/26	Adoptant l'avenant n°3 au marché n°T230050 portant sur des opérations de maintenance, de travaux et d'urgence dans les bâtiments de GPSEA pour les années 2023-2026 - Lot n° 1 : Maçonnerie, carrelage, menuiserie bois, plafonds suspendus (Secteur 1 : Créteil, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes)
N°DC2026/361	22/04/26	Adoptant la convention de diffusion publique non commerciale d'un film avec ADAV Projection
N°DC2026/362	22/04/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour le réaménagement de la médiathèque-ludothèque de Sucy-en-Brie au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026
N°DC2026/363	22/04/26	Sollicitant une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour le festival international du livre "Créteil en poche" pour 2026
N°DC2026/364	22/04/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Drogues et société



N°DC2026/365	22/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2026/366	22/04/26	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S240062 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place du port et de ses abords à Créteil
N°DC2026/367	22/04/26	Adoptant la convention de mise à disposition des accords-cadres de services d'impression, achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et de prestations de services associées avec la Canut
N°DC2026/368	23/04/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché S230196 relatif aux contrôles périodiques réglementaires de conformité et de sécurité des appareils de levage et des véhicules équipés d'appareil de levage des services de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/369	23/04/26	Adoptant le marché n°S260034 relatif à la réalisation de photographies numériques pour la promotion du territoire
N°DC2026/370	23/04/26	Portant modification de la régie d'avances auprès de la direction de la cohésion territoriale dans le cadre du plan régional d'insertion pour la jeunesse
N°DC2026/371	27/04/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/372	27/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/373	27/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/374	27/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/375	27/04/26	Adoptant la convention d'incubation à l'incubateur territorial la Dynamo-Créteil conclue avec Monsieur Zied LOUKIL
N°DC2026/376	27/04/26	Déposant une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) pour les travaux de réaménagement des espaces intérieurs de la médiathèque de Sucy-en-Brie
N°DC2026/377	27/04/26	Déposant une demande de permis de construire pour les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la médiathèque de Sucy-en-Brie
N°DC2026/378	27/04/26	Sollicitant une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'organisation du festival Créteil en poche 2026
N°DC2026/379	27/04/26	Sollicitant une subvention auprès du Centre national du livre (CNL) dans le cadre du projet "Partir en livre : nos petits et grands héros !"

N°DC2026/380	27/04/26	Portant délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier situé 32bis rue Pasteur sur les parcelles cadastrées section L n°67 et n°123, à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/381	28/04/26	Adoptant le marché n°T260035 relatif à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Dominique Duvauchelle à Créteil
N°DC2026/382	28/04/26	Adoptant le contrat d'adhésion au service d'accès expert aux données du système d'information des données de validation avec Ile-de-France Mobilités (IDFM)
N°DC2026/383	28/04/26	Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de différents équipements sportifs de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/384	28/04/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour l'extension des horaires d'ouverture du réseau de lecture publique
N°DC2026/385	28/04/26	Portant création d'un emploi non permanent au sein de la Direction de l'aménagement et des mobilités pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/386	28/04/26	Portant création d'une vacation dans le cadre des examens de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville.
N°DC2026/387	28/04/26	Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S230120 relatif à l'acquisition d'une solution innovante en matière d'aménagement et l'accompagnement personnalisé à sa mise en place
N°DC2026/388	28/04/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité liée à l'augmentation de l'activité d'accueil au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi de Créteil
N°DC2026/389	28/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/390	28/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur Créteil
N°DC2026/391	28/04/26	Adoptant la convention d'occupation précaire de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil conclue avec Réseau IAE 94
N°DC2026/392	28/04/26	Portant création de deux emplois non permanents au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/393	29/04/26	Portant création de vingt-huit vacations dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/394	29/04/26	Adoptant le protocole d'accord transactionnel conclu avec Monsieur Ba NGUYEN
N°DC2026/395	29/04/26	Adoptant le protocole d'accord transactionnel conclu avec Madame Delphine BEN-JAKOB
N°DC2026/396	29/04/26	Adoptant le protocole transactionnel conclu avec la société d'assurance Maif dans le cadre du préjudice matériel subi par Monsieur Christophe Grossain

N°DC2026/397	30/04/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/398	04/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/399	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec le centre de secours de Villecresnes
N°DC2026/400	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes au profit de la direction académique des services de l'Education nationale et la commune de Villecresnes
N°DC2026/401	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes au profit de la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale et la commune de Marolles-en-Brie
N°DC2026/402	04/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/403	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la commune de Villecresnes
N°DC2026/404	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'association Bout'Choux & MultiSport
N°DC2026/405	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec l'USC Natation de Créteil
N°DC2026/406	04/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Compagnie L'air de dire
N°DC2026/407	04/05/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'un fablab itinérant " La Mallapixels" avec le Département du Val-de-Marne
N°DC2026/408	04/05/26	Adoptant la convention de mise à disposition de la salle Sossé Hagopian de la médiathèque Simone Veil d'Alfortville avec la Mission locale Plaine centrale du Val-de-Marne
N°DC2026/409	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Roger Tisseyre avec l'association Comité sportif alfortvillais
N°DC2026/410	04/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Artora
N°DC2026/411	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation du Parc des Sports Roger Tisseyre par la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne
N°DC2026/412	04/05/26	Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes

N°DC2026/413	04/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/414	04/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la grande salle du tribunal de Boissy-Saint-Léger conclue avec la ville de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/415	05/05/26	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°211 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue le 10 juillet 2024 avec la société Diag Eco Services
N°DC2026/416	05/05/26	Adoptant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°14 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 24 novembre 2023 avec la société My Daily Driver
N°DC2026/417	05/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du local d'activité n°4 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société MODERNCLIM
N°DC2026/418	05/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/419	05/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Terres étranges
N°DC2026/420	05/05/26	Adoptant la convention d'occupation du Parc des Sports Dominique Duvauchelle avec l'Union sportive Créteil rugby
N°DC2026/421	05/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Ludistart
N°DC2026/422	05/05/26	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association Compagnie LA TANIÈRE
N°DC2026/423	05/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Edufun
N°DC2026/424	06/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneure Mathilde Pinon
N°DC2026/425	06/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Centre Kapla
N°DC2026/426	06/05/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Musique de Créteil
N°DC2026/427	06/05/26	Adoptant la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie n°1103331 pour l'attribution d'une subvention au titre des 378 enquêtes parcellaires menées par Grand Paris Sud Est Avenir en 2023 dans le cadre du 11ème programme d'intervention
N°DC2026/428	06/05/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la cité éducative de Créteil au titre de l'année 2026
N°DC2026/429	06/05/26	Introduisant une requête devant la cour administrative d'appel de Paris à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Melun n°2310717 du 12 mars 2026



N°DC2026/430	06/05/26	Adoptant l'avenant n°5 au marché n°S210029 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribunes au complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/431	07/05/26	Adoptant le marché n°F260036 relatif à la fourniture de livres numériques et prestations associées
N°DC2026/432	07/05/26	Adoptant le marché n°S260037 portant sur des missions de contrôle technique relatives à une opération de construction d'un complexe aquatique à Créteil
N°DC2026/433	07/05/26	Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de plusieurs directions de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/434	11/05/26	Portant création de cinq vacations dans le cadre de l'activité culturelle et artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/435	11/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/436	12/05/26	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du local d'activités n°2 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société PSIG Online le 28 août 2025
N°DC2026/437	12/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Laurence Le Dantec
N°DC2026/438	12/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Happy Home Games
N°DC2026/439	12/05/26	Adoptant une convention de prestation de services avec la société Gametime Evasion
N°DC2026/440	12/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société LF Conseil
N°DC2026/441	12/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Le Récigraphe
N°DC2026/442	12/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Gobelins Paris
N°DC2026/443	12/05/26	Rapportant la décision n°DC2026/434 du 11 mai 2026 et portant création de cinq vacations dans le cadre de l'activité culturelle et artistique au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/444	13/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/445	13/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/446	13/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil

N°DC2026/447	15/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé au 20 et 26 avenue du Maréchal Leclerc, sur les parcelles cadastrées n°F45, F46, F102 et F139 et leurs divisions, à Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/448	15/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/449	15/05/26	Adoptant l'avenant n°1 du bail commercial conclu le 26 septembre 2026 avec la société La friperie du palais
N°DC2026/450	18/05/26	Adoptant la convention de financement conclue avec le Département du Val-de-Marne pour la création d'une piste cyclable rues de 8 mai 1945 et Dunoyer de Ségonzac à La Queue-en-Brie
N°DC2026/451	18/05/26	Sollicitant une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie Paris pour la réalisation de travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées du quartier des Temps Durables à Limeil-Brévannes
N°DC2026/452	18/05/26	Adoptant un bail commercial conclu avec le groupe SEI pour l'occupation du bâtiment D1, cellule D4, sis 1 rue du Capitaine Alfred Dreyfus
N°DC2026/453	19/05/26	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association La Muse en Circuit
N°DC2026/454	19/05/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230137 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance technique des serres du centre horticole de Mandres-les-Roses - Lot 1 : Entretien des serres verre et de la serre plastique
N°DC2026/455	19/05/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S230138 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance technique des serres du centre horticole de Mandres-les-Roses - Lot 2 : Entretien des équipements des serres verre et de la serre plastique
N°DC2026/456	19/05/26	Adoptant la convention d'aide financière de l'AESN pour les travaux de renforcement du collecteur d'assainissement rue de seine à Alfortville au titre du 12ème programme d'intervention
N°DC2026/457	19/05/26	Définissant les modalités calendaires et la composition du jury de l'édition 2026 du prix Création et Avenir
N°DC2026/458	19/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/459	20/05/26	Adoptant l'avenant n°2 au bail de courte durée conclu avec la société Les Savoristes pour l'occupation d'une partie des locaux sis 14 bis rue Marco Polo à Sucy-en-Brie
N°DC2026/460	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société l'Arbre Ô Jeux
N°DC2026/461	20/05/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle au conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville
N°DC2026/462	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La Constellation

N°DC2026/463	20/05/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Alfortville
N°DC2026/464	20/05/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Du Grain à Moudre
N°DC2026/465	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Gametime Evasion
N°DC2026/466	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Cariboo Loisirs
N°DC2026/467	20/05/26	Adoptant la convention de prestations de services avec la Croix Rouge française
N°DC2026/468	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société France Gonflable
N°DC2026/469	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association La Ruée Vers l'Autre
N°DC2026/470	20/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Symbolik
N°DC2026/471	20/05/26	Adoptant la convention de prestations de services avec l'association La Constellation
N°DC2026/472	21/05/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour la réhabilitation et le réaménagement de la médiathèque-ludothèque de Sucy-en-Brie
N°DC2026/473	21/05/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet d'aménagement d'une annexe de la médiathèque d'Alfortville au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD)
N°DC2026/474	22/05/26	Déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du domaine l'Hermitage
N°DC2026/475	22/05/26	Adoptant le marché n°S260038 relatif aux prestations de traiteur de différentes gammes pour les années 2026 et 2027
N°DC2026/476	22/05/26	Rapportant la décision du Président n°DC2026/384 du 28 avril 2026 et sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour l'extension des horaires d'ouverture du réseau de lecture publique de GPSEA au titre de la dotation générale de décentralisation 2026
N°DC2026/477	22/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/478	22/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/479	22/05/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S250121 relatif à l'abonnement annuel à la plateforme AwoO pour la gestion de la billetterie des piscines territoriales de Grand Paris Sud Est Avenir

N°DC2026/480	26/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes
N°DC2026/481	26/05/26	Autorisant la société publique locale Avenir Développement à conclure la convention de travaux avec NaTran
N°DC2026/482	26/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/483	27/05/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'association Les amis de Georges Duhamel et de l'Abbaye de Créteil
N°DC2026/484	28/05/26	Adoptant la convention de prêt de matériel avec la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/485	28/05/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la compagnie Le Souffle à l'Oreille
N°DC2026/486	28/05/26	Adoptant la convention de prestations de services avec La Ligue de L'Enseignement du Val-de-Marne
N°DC2026/487	28/05/26	Portant création de quatre vacations dans le cadre d'un concert symphonique au château d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/488	28/05/26	Portant création de quatre emplois non permanents au sein de la direction de la restauration collective pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/489	03/06/26	Adoptant la convention d'incubation à l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil conclue avec Monsieur Stanislav KONAR et Madame Inna KONAR
N°DC2026/490	29/05/26	Acceptant le don de six paillasses par l'établissement public foncier d'Île-de-France
N°DC2026/491	29/05/26	Portant création de trois vacations dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/492	29/05/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/493	29/05/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne
N°DC2026/494	29/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du parc des sports Dominique Duvauchelle avec l'association sportive et culturelle des ultramarins de France
N°DC2026/495	29/05/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Maya
N°DC2026/496	29/05/26	Adoptant la convention d'occupation à titre gracieux du domaine de Roseval à Mandres-les-Roses
N°DC2026/497	29/05/26	Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Tout de Go
N°DC2026/498	29/05/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des affaires générales



N°DC2026/499	29/05/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la restauration collective
N°DC2026/500	29/05/26	Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des sports et de la culture
N°DC2026/501	29/05/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie avec l'association Etoile marollaise
N°DC2026/502	29/05/26	Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des réseaux des piscines, médiathèques et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/503	01/06/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec L'association de Promotion du Livre Audio
N°DC2026/504	02/06/26	Adoptant la convention de mise à disposition d'une exposition avec l'établissement d'accueil médicalisé de Rosebrie à la médiathèque de Mandres-les-Roses
N°DC2026/505	03/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes au profit de la direction académique des services de l'Éducation nationale et de la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2026/506	03/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association le septième accord
N°DC2026/507	03/06/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
N°DC2026/508	03/06/26	Portant suppression de la régie d'avances auprès de la médiathèque de Sucy-en-Brie
N°DC2026/509	03/06/26	Portant modification de la régie de recettes auprès de la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville
N°DC2026/511	03/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes au profit de la commune de Marolles-en-Brie
N°DC2026/512	03/06/26	Adoptant la convention de prestation de services convention avec la société Enygea Services
N°DC2026/513	03/06/26	Adoptant la convention de mise à disposition temporaire du domaine d'Ormesson-sur-Marne par la société civile du domaine d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/514	03/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la Croix Rouge Française
N°DC2026/515	03/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des sports Roger Tisseyre à Alfortville avec l'association Culturelle algérienne
N°DC2026/516	03/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Julia CHAUSSON
N°DC2026/517	04/06/26	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat en faveur de l'inclusion territoriale pour l'année 2026

N°DC2026/518	04/06/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220121 relatif aux travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses - Lot n°5 : CVC
N°DC2026/519	04/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Quelle Histoire !
N°DC2026/520	04/06/26	Adoptant le contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'association Les illustres enfants juste
N°DC2026/521	04/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Philomoos
N°DC2026/522	04/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du complexe sportif Aurélie Aubert par l'association Union Sportive Ormesson Football.
N°DC2026/523	04/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
N°DC2026/524	05/06/26	Adoptant le marché n°S260042 relatif aux prestations de collecte, d'affranchissement et d'acheminement vers un centre de distribution des courriers et colis de Grand Paris Sud Est Avenir
N°DC2026/525	05/06/26	Adoptant la convention n°CONV512 relative aux travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du centre nautique du bois d'Auteuil de Villecresnes
N°DC2026/526	05/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la société Herisson.TV
N°DC2026/527	05/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/528	05/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières sur la commune de Créteil
N°DC2026/529	05/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2026/530	08/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger
N°DC2026/531	08/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes au profit de l'association Raid Oxygène de Villecresnes
N°DC2026/532	08/06/26	Portant création de deux emplois non permanents au sein de la direction des sports et de la culture pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
N°DC2026/533	08/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie
N°DC2026/534	08/06/26	Adoptant le marché n°C260072 relatif à l'organisation de la formation "Mobiliser l'équipe par sa posture"



N°DC2026/535	08/06/26	Adoptant l'avenant n°4 au marché n°F250112 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les années 2025 à 2027 - Lot n°2 : Produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives et extérieurs
N°DC2026/536	08/06/26	Adoptant la convention de prestation de services avec la conférencière Delphine Deshayes
N°DC2026/537	08/06/26	Portant modification de la régie de recettes auprès de la médiathèque Jacques Duhamel au Plessis-Trévisé
N°DC2026/538	08/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne
N°DC2026/539	08/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Ormesson-sur-Marne
N°DC2026/540	08/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des lots de copropriété n°5, 8, 16, 17, 18 et 23 au sein de l'ensemble immobilier sis 14 avenue Clément Ader au Plessis-Trévisé
N°DC2026/541	08/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville
N°DC2026/542	08/06/26	Adoptant le marché n°C260075 relatif à la réalisation d'une formation à la conduite et à l'accompagnement du changement
N°DC2026/543	09/06/26	Adoptant la convention d'incubation à l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil conclue avec Madame JACOPUCCI
N°DC2026/544	09/06/26	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau n°3 de la pépinières hotel d'entreprises atelier 47 chennevières conclus avec la société bluepollen
N°DC2026/545	09/06/26	Adoptant le contrat de domiciliation de la société PAREE au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises BIO&D
N°DC2026/546	09/06/26	Adoptant le contrat de domiciliation au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D avec la société Stériscience
N°DC2026/547	09/06/26	Adoptant la convention d'occupation précaire de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil conclue avec Réseau IAE 94
N°DC2026/548	09/06/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T230061 portant sur des opérations diverses de maintenance, de travaux et d'urgence dans les bâtiments territoriaux de GPSEA pour les années 2023-2026 - Lot n°12 : Electricité, courants forts, courants faibles (secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard)
N°DC2026/549	09/06/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220118 relatif aux travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses - Lot n°8 : Charpente Bois / Métal
N°DC2026/550	09/06/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T230057 portant sur des opérations de maintenance, de travaux et d'urgence dans les bâtiments de GPSEA pour les années 2023 à 2026 - Lot n°8 : Peinture, vitrerie, revêtements muraux, revêtement de sol (secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard)

N°DC2026/551	09/06/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T230053 portant sur des opérations de maintenance, de travaux et d'urgence dans les bâtiments de GPSEA pour les années 2023-2026 - Lot n°4 : couverture, étanchéité des terrasses (secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard)
N°DC2026/552	09/06/26	Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T230059 portant sur des opérations de maintenance, de travaux et d'urgence dans les bâtiments de GPSEA pour les années 2023-2026 - Lot n°10 : Plomberie, ventilation (secteur 2 : Haut Val-de-Marne et Plateau Briard)
N°DC2026/553	09/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie
N°DC2026/554	09/06/26	Portant création d'une vacation dans le cadre de l'organisation d'une masterclass de théâtre
N°DC2026/555	10/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes au profit de la commune de Mandres-les-Roses
N°DC2026/556	10/06/26	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne
N°DC2026/557	10/06/26	Adoptant la convention d'occupation temporaire pour l'installation et le suivi d'un rucher dans le centre de production horticole de Mandres-les-Roses
N°DC2026/558	10/06/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Créteil
N°DC2026/559	10/06/26	Adoptant la convention de mise à disposition de locaux avec l'association CIE Légende Urbaine

POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.

LES LIVRAISONS SE SUIVENT :

D'abord, la maison médicale rue Chirol pour laquelle nous avons signé les baux locatifs à effet du 2 mai dernier et qui après quelques difficultés pour les praticiens à se faire raccorder à la fibre par le fournisseur de leur choix et à activer leur compte Doctolib, est totalement opérationnelle depuis le 24 mai.

Deux médecins généralistes, deux kinésithérapeutes et 4 infirmières reçoivent déjà les patients et d'autres professionnels de santé vont progressivement s'installer. Ils envisagent une inauguration officielle d'ici fin septembre

Ensuite l'éco station bus financée par IDFM et le territoire pour laquelle nous avons obtenu une subvention de 600K€ est terminée et ouverte.

Seules les lignes de bus ex J1/2 vont rester stationnées le long de l'avenue du Général Leclerc le temps que la RATP réalise à partir de début septembre le second-accès avenue De Gaulle et le retournement bus devant le commissariat également financés par la Région IDF.

Le tapis de la chaussée du Bld de la Gare entre Leclerc et Chirol sera réalisé à partir de la semaine prochaine (du 29 juin pour être précis) et nécessitera la fermeture de cette partie du boulevard durant quatre nuits.

INAUGURATION DOMAINE DU PIPEL

L'ouverture au public des 110 hectares du Domaine du Pipel (dont 90 à Boissy et 20 à Sucy) acquis par la Région IDF en 2025 a été inauguré avec sa Présidente, celui du Département, le Maire de Sucy et deux sénateurs Val de Marnais ce samedi 20 juin en présence des équipes d'IDFN et de nombreux Boisséens et Sucyciens. A cette occasion je tiens à dire ici que tout ce beau monde a fait preuve de bien peu d'élégance en oubliant de rappeler le rôle déterminant qu'a joué la ville de Boissy et son maire dans cette affaire, s'attribuant tout le mérite de cette réussite pourtant collective. En effet dès 2010 nous étions avec Roger Guillemard dans le bureau de J Paul Huchon, alors président de la Région IDF, pour mettre en contact avec le Président de l'Agence des Espaces Verts la famille Hottinguer, et qu'ils le veuillent ou non ce sont mes relations avec les Consorts et les conseils que j'ai pu leur donner qui ont permis de rapprocher les points de vue et de trouver un accord l'année dernière.

Il n'en reste pas moins que maintenant tout le monde va pouvoir profiter de ces espaces, de la richesse de la faune et de la flore, une fois l'interdiction préfectorale d'accès aux massifs forestiers du fait de la canicule actuelle levée.

LIVRAISON AMENAGEMENTS PAYSAGERS RN 19

Pour terminer sur ces livraisons le 9 juin nous avons réceptionné la plus grande partie des aménagements paysagers sur le tunnel de la déviation de la RN 19 réalisés par l'Etat que nous remercions pour cette fructueuse collaboration.

Sont ainsi maintenant ouverts :

L'aire de jeux pour les petits et l'espace vert situés le long des rues G Picot et Mercière ; le carrefour à feux a été activé le long de la RD (merci au département) et les nouvelles places de stationnement sont disponibles depuis un moment.

Côté Jardins de la Ferme les barrières ont été enlevées cette semaine ce qui rend l'aire de jeux pour les plus grands accessible et les espaces de promenade et de relaxation également avec leurs assises, arceaux vélo, et autres mobiliers urbains. L'aire de brumisateurs financée par la Ville est en cours d'achèvement, nous attendons le top de l'Etat pour intervenir sur cette zone et elle devrait-être mise en fonction demain ou en début de semaine. Les mobiliers urbains ont été installés et sont disponibles.

AFFAIRE LYHANNA

Le crime odieux qui a coûté la vie à la petite Lyhanna nous a profondément touchés. Comme tant de Françaises et de Français, nous avons ressenti cette terrible douleur, cette incompréhension, cette colère. Mais au-delà de l'émotion, nous avons voulu agir concrètement à notre niveau en décidant de créer, très prochainement une délégation municipale dédiée à la protection de l'enfance qui permettra d'aller au-delà de tout ce que nous faisons déjà. La sécurité de nos enfants est une responsabilité collective, qui ne souffre d'aucun relâchement, nous devons tous être en veille et en éveil pour signaler immédiatement ce qui pourrait nous paraître inquiétant.

POINT CANICULE

En ce moment même c'est la canicule qui mobilise l'ensemble de nos services. Face à l'alerte rouge déclenchée depuis dimanche dans notre département nous avons activé immédiatement notre plan canicule et pris un certain nombre de mesures pour protéger au mieux les enfants.

Ventilateurs dans toutes les classes, climatiseurs dans tous les dortoirs et rappelons que nos crèches, entièrement climatisées car nous l'avons anticipé ce qui permet d'accueillir les tout petits dans les meilleures conditions de fraîcheur possibles. Nos équipes du CCAS assurent par ailleurs le suivi renforcé de nos aînés et des personnes les plus vulnérables. Les horaires de travail de nos agents ont été aménagés suivant les besoins. Une mobilisation totale pour laquelle je souhaite d'ores et déjà remercier l'ensemble de nos agents et des services.

POINT N°05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le conseil municipal ayant été installé le 28 mars 2026, il convient donc d'adopter ce document.

Ce document fixe les règles d'organisation et de fonctionnement internes du conseil municipal de Boissy-Saint-Léger. Il précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes.

Mme Holmiere : Il n'est pas normal de retirer les photos du magazine. Les habitants doivent pouvoir savoir qui les représente.

M. le maire : L'insertion de l'iconographie de l'ensemble des élus rendrait la mise en page impossible. Il ne s'agit pas d'un élément obligatoire et auparavant la place disponible le permettait, ce qui n'est désormais plus le cas. L'essentiel réside dans le contenu rédactionnel.

M. Ngaliema : S'agissant du retrait des photos des élus, il souligne que sur l'ensemble du Boissy Mag figurent essentiellement des élus de la majorité, et que c'est le seul support permettant d'assurer une visibilité de l'ensemble des élus. Il indique également que les Boisséens seraient ainsi privés de l'image des différents élus. Il s'interroge par ailleurs sur l'ajout d'une clause dans le règlement intérieur relative à la facturation des documents adressés en format papier aux conseillers municipaux, et demande sur quelle base légale elle repose.

M. le maire : Les photos des élus sont disponibles sur le site de la ville, accessibles à tout Boisséen. Il ajoute que si cette disposition figure dans le règlement intérieur, c'est qu'elle est conforme à la légalité.

Mme Tibault : évoque le dispositif de transmission des pouvoirs par voie papier, en s'interrogeant sur son intérêt au regard des pratiques antérieures. Elle demande s'il serait possible de les transmettre par simple mail. Elle considère que cette pratique interroge au regard des dispositions du CGCT.

M. le maire : la question porte sur la signature des pouvoirs et précise que ceux-ci sont transmis à la fois par mail et par papier. Il souligne qu'une signature par courriel ne constitue pas une signature originale et qu'elle n'est pas suffisante au regard des exigences en vigueur.

Mme Michel : Le règlement intérieur qui nous est soumis aujourd'hui ne saurait être considéré comme un simple document d'organisation administrative. Il s'agit, par nature, d'un texte politique structurant les conditions de la démocratie municipale pour la durée du mandat. À ce titre, notre groupe exprime une opposition ferme à cette proposition, que nous considérons comme profondément déséquilibrée et, en plusieurs points, punitive à l'égard des élus d'opposition.

Sous couvert de « modernisation », ce texte instaure un contrôle accru de la majorité sur les droits, les moyens d'expression et les conditions de travail des élus minoritaires. L'exemple le plus préjudiciable réside dans la disposition rendant payante la réception des documents du conseil municipal en version papier.

Nous dénonçons cette mesure comme inacceptable sur les plans politique, moral et républicain. Les documents de travail ne sont pas des prestations facultatives, mais des outils indispensables à l'exercice effectif de notre mandat — celui d'analyser, d'annoter et de préparer les délibérations. Faire payer cet accès, c'est envoyer un message clair : l'exercice du mandat serait désormais conditionné par une contrainte financière imposée par la majorité.

Ce règlement, loin de garantir un cadre loyal et équilibré, fragilise le pluralisme en traitant l'opposition comme une charge à rationaliser plutôt que comme une composante légitime du débat démocratique, issue du suffrage universel. Parce que nous refusons cette vision verticale du conseil municipal et cette conception de la démocratie locale où l'accès à l'information deviendrait un service « à la carte », nous voterons contre ce texte.

M. le maire : Vous nous prêtez des intentions que nous n'avons pas. Je vous ai déjà indiqué qu'il est inutile d'apporter dans un règlement intérieur tout ce que la loi prévoit. La loi encadre et fixe les droits de l'opposition et, pour chaque article, vous avez la référence des dispositions afférentes. Ce n'est pas le règlement de la majorité. Vous nous prêtez des intentions que nous n'avons pas. Les droits de l'opposition sont respectés.

M. Guillemard : À l'article 3, il est prévu que les conseillers qui souhaitent un dossier papier doivent le payer. C'est un droit pour tous les élus de recevoir les documents de séance, en papier ou par tout autre moyen. Nous demandons donc la suppression de cette facturation.

À l'article 10, il est indiqué que le secrétaire de séance note les rectifications éventuelles au procès-verbal. Pourtant, dans le compte rendu de la séance du 16 avril, nos observations ont été ignorées. Ce n'était pourtant que 11 lignes sur un procès-verbal de 78 pages.

À l'article 17, il est précisé que les débats sont résumés. Dans les faits, cela conduit surtout à supprimer certaines de nos interventions, comme sur le procès-verbal du 16 avril, où une partie de notre propos a été retirée, ce qui en modifie le sens. Nous avons le sentiment que les interventions de l'opposition sont davantage écourtées que celles de la majorité, ce qui ne nous paraît pas équitable.

De la même manière, notre proposition de revenir à deux secrétaires de séance, l'un pour la majorité et l'autre pour l'opposition, a été censurée. Cette pratique a pourtant été observée durant une quarantaine d'années. C'était une simple mesure de sagesse, de bon sens et d'équité, permettant d'éviter les contestations et d'entretenir une ambiance sereine dans l'assemblée.

Tout cela est empreint de contradictions. Il est vain de vouloir empêcher chacun d'exprimer ses arguments, même si vous ne voulez pas les entendre.

C'est pourquoi nous estimons que ce règlement intérieur devrait être réexaminé en commission. Il concerne tous les élus pour la durée du mandat ; autant se mettre d'accord ensemble.

M. le Maire : Le règlement a été examiné en commission. Je propose de supprimer dans l'article 3, la mention de la facturation. Aucune intention de notre part. Pour le reste, je vous déboute de l'ensemble de vos autres demandes.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité avec huit votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE), le règlement intérieur du conseil municipal pour toute la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

Hôtel de ville • 7 boulevard Léon Révillon • 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex

Tél. : 01.45.10.61.61 • info@ville-boissy.fr • www.ville-boissy.fr

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec huit votes contre (*Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE*), des membres présents et représentés ;

Article 1 — **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 — **DIT** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 25 juin 2026.

Article 3 — **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°06 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE LA CITE VERTE

Rapporteur : Mme Claire CHAUCHARD

La commune de Boissy-Saint-Léger est invitée à siéger au sein du conseil d'administration de la résidence la cité verte, située à Sucy-en-Brie. Cet établissement pour personnes âgées autonomes est un partenaire important pour l'offre d'hébergement de nos seniors.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un de ses membres pour y représenter la ville et participer aux décisions relatives à la vie de la structure.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI), la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la résidence la cité verte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-.33 relatif à la désignation des délégués de la commune dans des organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'association ABCD 94 gérant de la résidence la cité verte ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (*Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI*), des membres présents et représentés ;

Article 1 — **DESIGNE** Mme Claire chauchard, en qualité de représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la résidence la cité verte.

Article 2 — **PRÉCISE** que cette désignation est faite pour la durée du présent mandat municipal.

Article 3 — **AUTORISE** le maire ou son représentant à notifier cette désignation à l'association gestionnaire et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GPSEA

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

À la suite du renouvellement du conseil municipal et du conseil de territoire, il convient de désigner les représentants de la ville de Boissy-Saint-Léger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de GPSEA.

Cette commission est une instance essentielle de l'intercommunalité. Elle est chargée de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public Territorial. Elle évalue la valeur des charges transférées, ce qui détermine le montant de l'attribution de compensation versée ou perçue par la commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, la CLECT doit être composée au minimum d'un représentant par commune membre, lequel peut être suppléé.

Le mandat des représentants est lié à celui du conseil municipal.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI), la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de GPSEA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) relative à la composition de la CLECT ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI), des membres présents et représentés ;

Article 1 — DÉSIGNE en qualité de représentants de la ville de Boissy-Saint-Léger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de GPSEA :

→ M. Fabrice NICOLAS — titulaire

→ Mme Stéphanie ALVES — suppléante

Article 2 — PRÉCISE que le mandat de ces représentants prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 — CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

POINT N°08 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION TREMPLIN94

Rapporteur : Mme Claire CHAUCHARD

L'association Tremplin 94 agit depuis 1982 pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants dans le Val-de-Marne. Elle gère des accueils de jour, des dispositifs d'hébergement d'urgence et mène des actions de sensibilisation essentielles.

La ville de Boissy-Saint-Léger souhaite soutenir activement ces missions d'intérêt général et renforcer ses liens avec l'association pour mieux accompagner les habitantes de la commune qui pourraient être confrontées à ces situations.

À cette fin, il convient de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association, afin de participer aux décisions stratégiques et de suivre l'évolution des dispositifs mis en place sur le département.

L'unanimité des membres du conseil accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI), la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association tremplin94.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-.33 relatif à la désignation des délégués de la commune dans des organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'association tremplin 94 solidarité femmes, membre de la fédération nationale solidarité femmes ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI), des membres présents et représentés ;

Article 1 — **DESIGNE** Mme Claire CHAUCHARD en qualité de représentante de la commune au sein de l'association tremplin 94.

Article 2 — **PRÉCISE** que le mandat de ce représentant est lié à celui du conseil municipal et prendra fin lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Article 3 — **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°09 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION VAL-DE-MARNE TOURISME ET LOISIRS

Rapporteur : Mme Lorena CIRSTE

Par délibération en date du 29 janvier 2021, la commune de Boissy-Saint-Léger a adhéré à l'association « Val-de-Marne Tourisme et Loisirs » afin de valoriser sa richesse patrimoniale, culturelle et environnementale.

Cette adhésion implique que la commune soit représentée au sein de l'assemblée générale de l'organisme. Il convient donc aujourd'hui de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance et porter la voix de la commune dans la mise en œuvre de la politique touristique départementale.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Mme Michel : je souhaite présenter ma candidature

M. Djengou : Je propose ma candidature comme lors de la précédente mandature.

M. le maire : On va procéder à un vote à main levée, les conseillers étant d'accord sur cette modalité. À l'issue du vote, Mme Michel obtient 9 voix et M. Djengou 24 voix.

Les membres du conseil présents et représentés ont procédé à un vote à main levée. Mme Catherine MICHEL a obtenu 9 voix pour et 24 voix contre, tandis que M. Djengou a obtenu 24 voix pour et 9 voix contre. En conséquence, les membres du conseil présents et représentés ont approuvé, à la majorité, avec 9 votes contre (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA), la désignation de M. Djengou en qualité de représentant au sein de l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-.33 relatif à la désignation des délégués de la commune dans des organismes extérieurs ;
- Vu** la délibération du département du Val-de-Marne n° 99540 10 S20 du 22 novembre 1999, décidant la création de son Comité Départemental du Tourisme (CDT), ayant juridiquement la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août, en tant qu'organisme chargé de définir et de mettre en œuvre sa politique touristique et d'accroître l'attractivité et la notoriété du Val-de-Marne ;
- Vu** que le Comité Départemental du Tourisme (CDT) a été créé en application de la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
- Vu** la délibération n° 2021-08 du 29 janvier 2021 portant adhésion de la ville à l'association Val-de-Marne tourisme et loisirs ;
- Vu** la délibération n° 2026-009 du 12 février 2026 portant adhésion de la ville à diverses associations ;
- Vu** les statuts de l'association prévoyant la participation d'un représentant de chaque collectivité locale adhérente à l'association ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique – intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité avec neuf votes contre (*Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE, M. Aly KEITA*) des membres présents et représentés ;
- Article 1 —** **DESIGNE** M. Jacques DJENGOU MBOULE en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Val-de-Marne tourisme et loisirs.
- Article 2 —** **DIT** que ce mandat est lié à celui du conseiller municipal et prendra fin avec lui.
- Article 3 —** **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Régis CHARBONNIER

Le correspondant défense (CORDEF), créé en 2001, est un élu municipal qui incarne le lien entre les forces armées et la Nation. Dans un contexte international marqué par des tensions accrues, cet acteur est essentiel pour la cohésion nationale et le rayonnement de l'esprit de défense au niveau local.

Conformément aux préconisations ministérielles de 2026, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour assurer ce rôle d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI), la désignation du correspondant défense de la commune.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la lettre de Madame Catherine Vautrin, ministre des Armées et des Anciens Combattants, en date du 29 avril 2026, appelant à la désignation d'un correspondant défense au sein de la commune ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique – intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (*Mme Laure THIBAUT, M. Stéphane SUIR, Mme Dervisa FERREIRA LINO, Mme Véronique PISTONI*), des membres présents et représentés ;
- Article 1 —** **DESIGNE** M. Jacques DJENGOU MBOULE, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune de Boissy-Saint-Léger
- Article 2 —** **DIT** que le correspondant défense aura pour missions principales :
- D'informer les administrés sur la politique de défense et le parcours de citoyenneté.
 - De sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et aux dispositifs d'engagement comme le nouveau service national.

→ D'animer les actions locales et les cérémonies commémoratives en lien avec le monde combattant.

Article 3 — AUTORISE le maire à notifier cette désignation au Délégué Militaire Départemental (DMD) afin d'intégrer l' élu désigné au réseau national des correspondants défense.

POINT N°11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA SUITE D'UN SINISTRE

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La présente délibération a pour objet de proposer le règlement amiable d'un litige survenu à la suite d'un sinistre causé par le patrimoine arboré de notre commune.

Le 27 août 2024, lors d'un épisode climatique, une branche d'un arbre appartenant à la ville est tombée sur la toiture d'une habitation située Domaine du Piple. Ce sinistre a occasionné des dégâts matériels importants sur la couverture de la maison d'un administré.

En tant que propriétaire des végétaux dépendant du domaine communal, la responsabilité de la ville est engagée pour les dommages causés aux tiers. Un rapport d'expertise a confirmé que l'origine du dommage est bien lié à la chute de cet élément végétal public.

À la suite de ce sinistre, deux requêtes indemnitaires ont été déposées devant le Tribunal Administratif de Melun par l'administré et par son assureur. Si le Tribunal a initialement proposé une médiation, l'acceptation par la ville de prendre en charge l'intégralité des préjudices rend désormais cette procédure judiciaire inutile et coûteuse.

Conclure une transaction amiable aujourd'hui permet à la ville :

- D'éviter des frais de justice et d'avocat supplémentaires.
- De clore immédiatement deux dossiers contentieux.
- D'indemniser justement les victimes.

Après analyse des justificatifs et échanges avec le conseil des demandeurs, le montant global de l'indemnisation est fixé à 10 641,51 €, répartis comme suit :

- 9 796,51 € à verser à la MAIF (au titre des frais de remise en état de la toiture qu'ils ont avancés).
- 845,00 € à verser à l'administré (correspondant à sa perte de loyer subie pendant les travaux pour 710 € et à sa franchise d'assurance restant à sa charge pour 135 €).

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer un protocole transactionnel à la suite d'un sinistre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment ses articles L.213-1 et suivants relatifs à la médiation et au règlement amiable des litiges ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction ;

Vu les requêtes indemnitaires enregistrées au Tribunal Administratif de Melun à l'encontre de la commune;

Vu le rapport d'expertise du cabinet ELEX du 24 octobre 2024 établissant la responsabilité de la commune du fait de la chute d'une branche d'un arbre communal sur la toiture d'une habitation survenue le 27 août 2024 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique – intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE le principe d'un règlement amiable et définitif du litige opposant la commune de Boissy-Saint-Léger à la MAIF et à l'administré.

- Article 2 —** **ACCETPE** le versement d'une indemnité globale de 10 641,51 € se décomposant comme suit :
- 9 796,51 € au bénéfice de la société MAIF ;
 - 845,00 € au bénéfice de l'administré.
- Article 3 —** **PRÉCISE** que ce versement intervient pour solde de tout compte et emporte désistement de toute instance et action de la part des demandeurs devant les juridictions administratives pour ce sinistre.
- Article 4 —** **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 —** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POINT N°12 : SOUTIEN DE LA VILLE AUX POPULATIONS DU LIBAN ET DU SOUDAN — ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : M. Adama CISSOKHO

La ville de Boissy-Saint-Léger réaffirme son engagement en faveur de la solidarité internationale. Compte-tenu de sa taille et de ses moyens, la commune ne peut pas agir partout. Sollicitée par des partenaires associatifs bien identifiés, concernant deux crises humanitaires majeures récentes, la commune formule un vœu de soutien :

- Aux populations du Liban : depuis mars 2026, l'intensification des bombardements au Liban a fait des milliers de victimes et provoqué le déplacement de plus d'un million de personnes. Grand pays francophone, le Liban est ainsi marqué par un affaiblissement économique, une instabilité politique et une dégradation des conditions de vie d'une grande partie de sa population. Face à la saturation des hôpitaux et à la précarité extrême, le Secours Populaire Libanais (créé en 1974 et reconnu d'utilité publique depuis 1994) déploie une aide médicale et humanitaire d'urgence sur tout le territoire. Il est proposé de soutenir son action par une subvention exceptionnelle de 2 500 €.
- Aux populations du Soudan : depuis avril 2023, le Soudan traverse la plus grande crise humanitaire au monde, avec 13 millions de déplacés et 25 millions de personnes confrontées à une faim extrême. Les femmes et les enfants sont les premières victimes : 5 millions d'entre eux souffrent de malnutrition aiguë. En tant que « Ville amie des enfants » engagée auprès de l'UNICEF, notre commune souhaite apporter son soutien à la mobilisation sur place. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'UNICEF pour acheminer l'aide vitale aux enfants soudanais.

La commune formule également le vœu que d'autres organismes ou institutions se mobilisent également pour répondre aux besoins de solidarité, partout dans le monde, là où des populations vivent des urgences humanitaires.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité l'attribution de subventions exceptionnelles ainsi que leur soutien aux populations Libanaises et Soudanaises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — **EXPRIME** sa solidarité pleine et entière envers les populations du Liban et du Soudan durement touchées par des crises humanitaires.

- Article 2 —** **ENCOURAGE** les initiatives locales de solidarité, telles que les collectes de fonds, les partenariats associatifs ou les actions de sensibilisation auprès des habitants de Boissy.
- Article 3 —** **APPELLE** à une mobilisation renforcée des autorités nationales et internationales pour répondre aux urgences humanitaires et à favoriser des solutions durables de paix et de stabilité partout dans le monde.
- Article 4 —** **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 € au secours populaire Libanais pour soutenir son action locale d'aide médicale d'urgence et de secours au Liban.
- Article 5 —** **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'UNICEF pour sa mobilisation sur le terrain en faveur des enfants au Soudan, notamment en matière de nutrition et de santé.
- Article 6 —** **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°13 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Mme Muriel FERRY

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap ainsi que d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêts prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est précisé que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2026-026 du 28 mars 2026 relative à la création et à la détermination des membres du comité accessibilité aux personnes handicapées, à la suite d'une erreur matérielle, ce comité correspondant en réalité à la commission communale pour l'accessibilité présentée ci-dessus.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

L'unanimité des membres du conseil municipal accepte le vote à main levée.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la création de la commission communale d'accessibilité et désignation de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;



Journal

Vu la délibération n° 2026-026 du 28 mars 2026 relative à la création et la détermination des membres du comité accessibilité aux personnes handicapés ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — RETIRE la délibération n° 2026-026 du 28 mars 2026 relative à la création et la détermination des membres du comité accessibilité aux personnes handicapés ;

Article 2 — DECIDE la création d'une commission communale d'accessibilité.

Article 3 — FIXE le nombre de membres appelés à y siéger à 16 outre le maire président de droit ; soit 8 élus et 8 représentants d'associations, organismes, représentant des personnes handicapées ainsi que d'autres usagers de la ville.

Article 4 — DESIGNE comme membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission communale d'accessibilité :

- Mme Muriel FERRY
- Mme Claire GASSMANN
- M. Thierry VASSE
- M. Christian LARGER
- Mme Sylvie TOUCHARD
- M. Matar GUISSSE
- Mme Véronique PISTONI
- Mme Emmanuelle HOLMIERE

Article 5 — CHARGE le maire d'arrêter la liste des représentants extérieurs appelés à siéger au sein de la commission, sur proposition des associations et organismes représentant les personnes handicapées ainsi que les usagers de la commune.

POINT N°14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPRESENTATION DES ELUS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LAUDA-KONIGSHOFEN

Rapporteur : M. Flavien CANALE

La commune de Boissy-Saint-Léger est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat de jumelage avec la ville allemande de Lauda-Königshofen.

Dans le cadre de ce jumelage, les élus sont amenés à se déplacer en Allemagne pour mettre en œuvre les actions du jumelage.

Ces déplacements et actions de représentation engendrent des frais de transport et de séjour qu'il convient de prendre en charge.

M. Keita : quels sont les élus amenés à se déplacer en Allemagne ?

M. le maire : des élus ont déjà été invités par le passé, y compris des élus de l'opposition, et il est tout à fait possible de reconduire cette pratique.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement et de représentation des élus dans le cadre du jumelage avec la ville de lauda-konigshofen.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-18-1 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre des actions liées au jumelage avec la ville de Lauda-Königshofen, pour la durée de la mandature.

Ces frais comprennent notamment :

- Les frais de transport ;
- Les frais de séjour ;

Article 2 — **PRECISE** que ces déplacements sont assimilés à des mandats spéciaux au sens de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 — **DIT** que les frais engagés seront remboursés, lorsqu'ils sont dûment mandatés, sur présentation de justificatifs.

Article 4 — **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POINT N°15 : UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2025

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La ville de Boissy-Saint-Léger a été attributaire pour 2025 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 1 246 689 € ;

La Dotation de Solidarité Urbaine est destinée à corriger les inégalités de ressources et de charges des villes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, elle apporte aux communes confrontées à une insuffisance de ressources, une aide financière afin qu'elles mettent en œuvre des actions favorisant le développement social urbain, l'amélioration des conditions de vie et la prise en compte des besoins sociaux de la population.

Lien social, solidarité citoyenneté et accès au service public :

L'action de la ville dans ce domaine se traduit par des animations dans les différents quartiers, par le soutien aux associations dans l'organisation d'initiatives favorisant la rencontre entre voisins, entre générations, entre cultures et entre quartiers. Différentes actions y sont mises en place dans le but d'améliorer le lien social et le vivre ensemble dans une logique intergénérationnelle (dispositifs sociolinguistiques, dispositifs d'ouverture et de découverte pour les enfants, d'accès aux droits et prévention santé, les activités et sorties familles pour favoriser le lien parent-enfant ainsi que le lien social, les ateliers parentalité, les permanences de la Maison France Services : elles permettent aux personnes en difficulté d'obtenir un accompagnement dans leurs démarches administratives ou autres, ...).

Le budget consacré à ces activités s'est élevé pour l'année 2025 à 517 467 €.

Accompagnement des associations locales :

La commune a soutenu les actions des associations locales par le versement de subventions, à hauteur de 171 509 € pour l'année 2025.

Sports

Le versement de subventions attribuées aux associations sportives s'est élevé à 81 600 €. Cette aide aux associations a pour but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture et au sport.

La ville de Boissy-Saint-Léger encourage et soutient la pratique des activités physiques et sportives en veillant à la qualité des équipements, en apportant son soutien aux clubs et associations sportives de proximité (mise à disposition de salles, de matériel, logistique, subventions ...).

Epanouissement éducatif de l'enfant et du jeune :

La commune a signé la charte « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF.

Les objectifs de cette charte sont :

-Amélioration de la vie quotidienne des enfants du monde, par des actions de solidarité.

-Mettre en avant l'application des droits de l'enfant en améliorant leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs.

La restauration scolaire des écoles dont celles en zone prioritaire s'est amélioré avec les repas fournis par l'EPT GPSEA en intégrant davantage de produits bio et respectant les objectifs fixés par la loi Egalim.

Le service jeunesse à travers différentes actions le mercredi et pendant les vacances scolaires a permis aux jeunes de 12 à 17 ans des différents quartiers de se rencontrer, de bénéficier de temps de loisirs qualitatifs, des ateliers cuisine et même de partir en vacances.

Le point d'information jeunesse anime les ateliers de job dating, de préparations aux entretiens d'embauche, ainsi que plusieurs actions comme la Prévention et Secours Civique de 1^{er} niveau, des ateliers sportifs, des ateliers de sensibilisation au cyberharcèlement, des formations BAFA, la soirée de la réussite, des stages d'entreprises, etc...

Le conseil municipal des jeunes leur permet de découvrir la démocratie, d'en comprendre les règles et de participer activement à la vie de leur commune. Le CMJ et les élus sont amenés à se rencontrer régulièrement afin de mettre en place des projets.

En 2025, Les jeunes élus ont participé à la mise en place d'un projet octobre rose. Ils ont également contribué à la réalisation d'ateliers scientifiques, d'ateliers du design textile. Ils ont aussi travaillé sur l'inauguration de la maison des jeunes.

Le budget consacré à ces activités s'est élevé pour l'année 2025 à 698 625 €.

La politique culturelle :

Elle veille à développer des actions de proximité et s'attache à l'élargissement de la participation des citoyens à la vie culturelle. Elle permet de lutter contre les formes d'exclusion culturelles économiques et socioculturelles et de défendre le principe d'un accès à tous à l'art et à la diversité des pratiques culturelles.

Parmi les programmations, il convient de noter le marché de Noël, la mise en valeur du patrimoine, les spectacles vivants, Boissy plage, la fête de la ville, la fête du cinéma, ...

Le budget consacré à ces activités s'est élevé pour l'année 2025 à 193 315 €.

Amélioration du cadre de vie :

En 2025, les travaux d'enfouissements des réseaux et réfection des chaussées de la rue de Chirol, et rue de Paris se sont élevés à 171 598 €.

Les travaux de la rue Mercière et de la place de l'Eglise se sont élevés à 1 074 871 €.

Investissements :

Les travaux d'investissement ont généré un coût pour la ville de 6 252 388 €. Des subventions ont également été obtenues à hauteur de 1 055 839 €.

Il s'agit principalement :

- Des travaux du pôle petite enfance,
- De l'aménagement de la maison des jeunes,
- Des travaux de la maison de santé,
- Des travaux de la cour oasis du groupe scolaire Jean Rostand,
- De l'acquisition de matériels et sécurisation du parc informatique.

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact financier des actions menées par la ville en regard de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2025.

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996 instituant une dotation de solidarité urbaine et réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu l'article L. 2334-15 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 18 janvier 2005 susvisée qui définit une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont l'objet est « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » ;
Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la présentation par le maire d'une commune ayant bénéficié de l'attribution d'une dotation de solidarité urbaine au cours de l'exercice précédent, d'un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie ;
Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 — PREND ACTE du rapport ci-dessus présenté retraçant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2025 et les actions entreprises dans ce cadre.

POINT N°16 : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2025

Rapporteur : M. Fabrice NICOLAS

La ville de Boissy-Saint-Léger a été attributaire pour 2025 du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour un montant de 1 130 676 € ;

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France est destiné à corriger les inégalités de ressources et de charges des villes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, il apporte aux communes confrontées à une insuffisance de ressources, une aide financière afin qu'elles mettent en œuvre des actions favorisant le développement social urbain, l'amélioration des conditions de vie et la prise en compte des besoins sociaux de la population.

Lien social, solidarité citoyenneté et accès au service public :

L'action de la ville dans ce domaine se traduit par des animations dans les différents quartiers, par le soutien aux associations dans l'organisation d'initiatives favorisant la rencontre entre voisins, entre générations, entre cultures et entre quartiers. Différentes actions y sont mises en place dans le but d'améliorer le lien social et le vivre ensemble dans une logique intergénérationnelle (dispositifs sociolinguistiques, dispositifs d'ouverture et de découverte pour les enfants, d'accès aux droits et prévention santé, les activités et sorties familles pour favoriser le lien parent-enfant ainsi que le lien social, les ateliers parentalité, les permanences de la Maison France Services : elles permettent aux personnes en difficulté d'obtenir un accompagnement dans leurs démarches administratives ou autres, ...).

Le budget consacré à ces activités s'est élevé pour l'année 2025 à 517 467 €.

Accompagnement des associations locales :

La commune soutient les actions des associations locales par le versement de subventions, à hauteur de 171 509 € pour l'année 2025.

Sports :

Le versement de subventions attribuées aux associations sportives s'est élevé à 81 600 €. Cette aide aux associations a pour but de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture et au sport.

La ville de Boissy-Saint-Léger encourage et soutient la pratique des activités physiques et sportives en veillant à la qualité des équipements, en apportant son soutien aux clubs et associations sportives de proximité (mise à disposition de salles, de matériel, logistique, subventions ...).

Epanouissement éducatif de l'enfant et du jeune :

La commune a signé la charte « ville amie des enfants » avec l'UNICEF.

Les objectifs de cette charte sont :

- Amélioration de la vie quotidienne des enfants du monde, par des actions de solidarité.
- Mettre en avant l'application des droits de l'enfant en améliorant leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs.

La restauration scolaire des écoles dont celles en zone prioritaire s'est amélioré avec les repas fournis par l'EPT GPSEA en intégrant davantage de produits bio et respectant les objectifs fixés par la loi Egalim.

Le service jeunesse à travers différentes actions le mercredi et pendant les vacances scolaires a permis aux jeunes de 12 à 17 ans des différents quartiers de se rencontrer, de bénéficier de temps de loisirs qualitatifs, des ateliers cuisine et même de partir en vacances.

Le point d'information jeunesse anime les ateliers de job dating, de préparations aux entretiens d'embauche, ainsi que plusieurs actions comme la Prévention et Secours Civique de 1^{er} niveau, des ateliers sportifs, des ateliers de sensibilisation au cyberharcèlement, des formations BAFA, la soirée de la réussite, des stages d'entreprises, etc...

Le conseil municipal des jeunes permet aux jeunes de découvrir la démocratie, d'en comprendre les règles et participer activement à la vie de leur commune. Le CMJ et les élus sont amenés à se rencontrer régulièrement afin de mettre en place des projets.

En 2025, Les jeunes élus ont participé à la mise en place d'un projet octobre rose. Ils ont également contribué à la réalisation d'ateliers scientifiques, d'ateliers du design textile. Ils ont aussi travaillé sur l'inauguration de maison des jeunes.

Le budget consacré à ces activités s'est élevé pour l'année 2025 à 698 625 €.

La politique culturelle :

Elle veille à développer des actions de proximité et s'attache à l'élargissement de la participation des citoyens à la vie culturelle. Elle permet de lutter contre les formes d'exclusion culturelles économiques et socioculturelles et de défendre le principe d'un accès à tous à l'art et à la diversité des pratiques culturelles.

Parmi les programmations, il convient de noter le marché de Noël, la mise en valeur du patrimoine, les spectacles vivants, Boissy plage, la fête de la ville, la fête du cinéma.....

Le budget consacré à ces activités s'est élevé pour l'année 2025 à 193 315 €.

Amélioration du cadre de vie :

En 2025 Les travaux d'enfouissements des réseaux et réfection des chaussées de la rue de Chirol, et rue de Paris se sont élevés à 171 598 €.

Les travaux de la rue Mercière et de la place de l'Eglise se sont élevés à 1 074 871 €.

Investissements :

Les travaux d'investissement ont généré un coût pour la ville 6 252 388 €. Des subventions ont également été obtenues à hauteur de 1 055 839 €.

Il s'agit principalement :

- Des travaux du pôle petite enfance,
- De l'aménagement de la maison des jeunes,
- Des travaux de la maison de santé,
- Des travaux de la cour oasis du groupe scolaire Jean Rostand,
- De l'acquisition de matériels et sécurisation du parc informatique.

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact financier des actions menées par la ville en regard du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte de l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile-de-France 2025.

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements ;

Vu l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales instituant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France pour « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes » ;

Vu l'article L. 2531-16 du même code qui prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, présente au conseil municipal, un rapport qui décrit les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — PREND ACTE du rapport ci-dessus présenté retraçant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France 2025 et les actions entreprises dans ce cadre.

POINT N°17 : MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2025 – 2026

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

La ville de Boissy-Saint-Léger reçoit tous les ans des demandes de dérogations scolaires d'autres communes pour ses écoles publiques du premier degré. C'est pourquoi, il y a lieu de fixer une répartition intercommunale des charges des écoles publiques du 1er degré pour l'année scolaire 2025-2026.

La scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence peut être :

- Justifiée, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation par :
 - Les obligations professionnelles des parents ;
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune ;
 - Des raisons médicales.

→ Convenue entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est prévu par le code de l'éducation qui précise qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité les montant des frais de scolarité pour l'année 2025 – 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 portant sur la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (devenu art. L.212-8 du Code de l'éducation, RLR 190-2), entrée en vigueur du régime définitif ;

Vu la délibération n°2025-47 portant sur le montant des frais de scolarité pour l'année 2024-2025 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — DIT que la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré pour l'année 2025-2026 est fixée à :

→ 1 713,06 € pour un enfant scolarisé en école maternelle ;

→ 739,97 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Article 2 — DIT que dans les cas limitativement listés par l'article L.212-8 du Code de l'éducation, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité, sur la base du montant fixé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 — **AUTORISE** le maire ou son représentant à négocier des accords amiables avec des communes d'accueil et de résidence.

Article 4 — DIT que les crédits sont prévus au budget.

POINT N°18 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE DES SACRES CŒURS POUR L'ANNEE 2025 – 2026

Rapporteur : M. Christian LARGER

La commune participe aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école des Sacrés Cœurs accueillant des enfants domiciliés à Boissy-Saint-Léger.

Le montant de la contribution communale est calculé par élève boisséen sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune établi à partir du compte financier unique de l'exercice budgétaire écoulé.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la contribution communale à verser à l'école des Sacrés Cœurs pour l'année scolaire 2025-2026.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité les montants de la contribution communale à l'école des Sacrés Cœurs pour l'année 2025 – 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5 pris en application de l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 relative à l'abaissement de l'instruction obligatoire dès 3 ans ;
Vu le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association ;
Vu le décret n° 61-246 du 15 mars 1961 relatif au contrôle administratif et financier des établissements d'enseignement privés ;
Vu le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés avec l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;
Vu la circulaire interministérielle n° 2007-142 du 27 août 2007 et la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les dépenses à prendre en compte dans le calcul de la contribution communale ;
Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique – intercommunalité ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Article 1 — APPROUVE le versement de la contribution communale par élève inscrit :
 — 1 686.72 € pour un enfant scolarisé en école maternelle ;
 — 713.63 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire ;
 Domicilié à Boissy-Saint-Léger conformément au coût par élève calculé sur la base du compte financier unique 2025 de la ville.
Article 2 — DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

POINT N°19 : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

La commune de Boissy-Saint-Léger emploie des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) qui interviennent quotidiennement auprès des enfants, des enseignants et au sein des équipes périscolaires. Leur rôle est essentiel au bon fonctionnement des écoles maternelles et à la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

Afin d'harmoniser les pratiques, clarifier les responsabilités et sécuriser les organisations, une charte des ATSEM a été élaborée. Cette démarche répond à la nécessité de disposer d'un cadre de référence clair et partagé, garantissant la qualité du service rendu aux familles et la cohérence des pratiques professionnelles au sein des écoles. Elle traduit également la volonté de la commune de renforcer la coopération entre les services municipaux, les enseignants et les directions d'école.

Ce document précise notamment :

- Les missions des ATSEM sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Les règles d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité ;
- Les limites d'intervention, notamment en matière de responsabilité et d'actes non autorisés ;
- Les dispositions réglementaires relatives au recrutement, à l'affectation, au remplacement, à la formation et à l'évaluation ;
- Les modalités de collaboration avec les enseignants, les directions d'école et les services municipaux.



Cette charte constitue un document de référence garantissant un cadre sécurisé pour l'ensemble de la communauté éducative. Élaborée par les ATSEM et enrichie par les remarques des directeurs d'écoles, elle sera transmise chaque année aux agents et aux directions, et fera l'objet d'une signature conjointe par les ATSEM et les enseignants.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de la commune.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-7 à L. 2121-12 et L. 2122-21 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L412-49 et suivants ;
- Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article R. 412-127 ;
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 relatif au statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu** le décret n° 2007-194 du 13 février 2007 relatif à la formation des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2018-152 du 28 février 2018 relatif aux ATSEM ;
- Vu** le décret n° 2019-1416 du 19 décembre 2019 relatif à l'évaluation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative aux relations entre ATSEM et enseignants ;
- Vu** la charte des ATSEM annexée à la présente délibération ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 —** **APPROUVE** la charte des ATSEM de la ville de Boissy-Saint-Léger.
- Article 2 —** **DIT** que la charte s'applique à l'ensemble des ATSEM affectés dans les écoles maternelles de la commune.
- Article 3 —** **DIT** que la charte sera transmise chaque année aux ATSEM, aux directeurs d'école et aux enseignants concernés. Elle devra être signée par les ATSEM et les enseignants de chaque classe.
- Article 4 —** **DIT** que la direction de l'éducation et des loisirs est chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation de la charte.

POINT N°20 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

La ville de Boissy-Saint-Léger et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne ont initié une démarche partenariale forte visant à structurer, coordonner et optimiser les politiques publiques locales sur le territoire. Cette dynamique historique se concrétise aujourd'hui par l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030. Conçue comme un véritable outil contractuel stratégique et opérationnel, elle formalise un cadre partagé destiné à renforcer la cohérence, l'efficacité et la lisibilité des actions menées en faveur des familles, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits et de la cohésion sociale.

Pour fonder la trajectoire de ce nouveau contrat, un diagnostic territorial approfondi a été mené conjointement par les services municipaux et les équipes de la CAF. Ce travail d'analyse met en exergue des réalités locales marquées, qui justifient une intervention publique ciblée et transversale :

- Une forte vitalité démographique : le territoire se caractérise par une population particulièrement jeune, puisque 28 % des habitants ont moins de 20 ans, avec une représentation prépondérante des tranches d'âge de 0 à 11 ans.

- Des fragilités socio-économiques structurelles : la commune enregistre un taux de chômage de 9,5 % et un faible revenu fiscal médian. De plus, le taux de couverture CAF s'élève à 40 % (contre une moyenne départementale de 35 %), ce qui met en évidence une dépendance prononcée des ménages locaux aux prestations familiales et aux minimas sociaux.
- Des enjeux liés à l'habitat : le parc de logements est fortement marqué par le secteur locatif (57 %) et intègre 31 % de logements sociaux, principalement concentrés au sein du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).
- Des besoins accrus d'accompagnement : le diagnostic identifie des attentes prioritaires en matière de mixité sociale, de réussite éducative, d'insertion professionnelle, de lutte contre la fracture numérique et d'adaptation aux transitions écologiques.

Face à ce constat, le déroulé de la démarche a permis de structurer la CTG 2026-2030 autour de trois grands axes stratégiques interconnectés :

Axe 1 : Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des usagers et des familles.

Axe 2 : Un parcours éducatif qui favorise la continuité de la petite enfance à l'âge adulte.

Axe 3 : La transversalité dans le cadre de la CTG permet de répondre aux besoins de la population.

Ces orientations stratégiques se traduisent directement dans un plan d'actions très concret, décliné par l'ensemble des directions de la collectivité (Éducation, Loisirs, Petite Enfance, Centre Social, CCAS). Ce plan cible en priorité le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance, enfance et jeunesse, le soutien actif à la parentalité, la participation citoyenne et la transition écologique du cadre de vie. À ce titre, la consolidation de l'offre locale s'appuiera notamment sur la dynamique d'équipements existante et l'optimisation des structures d'accueil au sein du territoire.

Par ailleurs, en application des récentes évolutions législatives issues de la loi pour le plein emploi, le processus d'élaboration a intégré la rédaction d'un document obligatoire désormais adossé à la convention : le Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant (SPPE) 2026-2030. Ce schéma fixe les engagements de la commune pour structurer l'offre d'accueil (modes collectifs, familiaux et parentaux), valoriser les métiers de la petite enfance (notamment via des dispositifs d'attractivité cofinancés) et garantir une transparence d'orientation pour les familles.

Afin de garantir le déploiement et la réussite de cette démarche sur toute sa durée, une gouvernance partagée rigoureuse a été validée. Elle s'organisera autour d'un Comité de pilotage annuel chargé des arbitrages stratégiques, d'un comité technique trimestriel assurant le suivi opérationnel des actions par les chefs de services, et de groupes de travail thématiques bimestriels associant directement les professionnels de terrain et les habitants. Une évaluation à mi-parcours permettra d'ajuster les dispositifs aux réalités mouvantes du territoire.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité le maire à signer la convention territoriale globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.121-1 et suivants relatifs à la coordination des politiques sociales sur les territoires ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, imposant aux communes d'établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

- Vu** la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juin 2016 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales ;
- Vu** le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2027 du Val-de-Marne ;
- Vu** le contrat de ville 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030 porté par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;
- Vu** le projet de convention territoriale globale 2026-2030 élaboré conjointement par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 —** **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 établie entre la ville de Boissy-Saint-Léger et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, ainsi que le Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant (SPPE) 2026-2030 qui y est joint.
- Article 2 —** **AUTORISE** le maire ou son représentant légal à signer ladite convention, le schéma pluriannuel associé, ainsi que l'ensemble des actes, contrats, demandes de subventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 —** **CHARGE** les services municipaux compétents d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi technique et les évaluations régulières du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.

POINT N°21 : INTENTION DE CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERNATIONAL VILLE AMIE DES ENFANTS

Rapporteur : M. Adama CISSOKHO

La ville de Boissy-Saint-Léger, voulant réaffirmer son engagement en faveur des droits de l'enfant, souhaite renouveler son partenariat avec UNICEF France dans le cadre du programme ville amie des enfants pour le mandat électoral 2026-2032.

Pour cela, la collectivité confirme tout d'abord, par la présente délibération, son intention d'être de nouveau reconnue ville amie des enfants sur la mandature actuelle. Ce processus de renouvellement vise à élaborer un nouveau plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse, basé sur l'analyse des besoins des enfants du territoire.

Le plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur deux axes thématiques obligatoires, communs à toutes les collectivités du réseau : gouvernance de l'enfance et petite enfance & éducation, ainsi qu'un axe obligatoire à choisir entre santé, protection et planification urbaine durable. Par ailleurs, les collectivités doivent s'engager à agir selon deux principes transverses inhérents à l'action publique : la prise en compte de l'opinion des enfants et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau ville amie des enfants de l'UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Réaliser une analyse des besoins des enfants et adolescents du territoire permettant d'obtenir une photographie initiale de leurs conditions de vie, d'identifier les situations d'exclusion et de cartographier les acteurs et dispositifs existants ;
- Mettre en place une dynamique territoriale ambitieuse autour des droits de l'enfant, impliquant l'ensemble du conseil municipal et des élus, les services municipaux ainsi que les associations et autres parties prenantes du territoire, y compris les enfants eux-mêmes. Cette dynamique se traduira notamment par la structuration d'espaces de concertation et de pilotage dédiés, ainsi que par la formation des acteurs ;

- Concevoir, approuver et piloter un plan d'action concret, sur la durée du mandat électoral municipal, en étroite collaboration avec UNICEF France. Ce plan d'action sera adopté par délibération en conseil municipal ;
- Suivre et évaluer la progression de ses objectifs stratégiques et l'impact des actions mises en œuvre sur la situation des enfants dans sa ville, afin de conserver sa reconnaissance en tant que ville amie des enfants ;
- Participer activement aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations du programme ;
- Communiquer autour de la démarche d'engagement de la collectivité au sein du programme ville amie des enfants, pour en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France ;
- Soutenir et appuyer le développement de la vie associative de l'UNICEF France au niveau local, en accompagnant les comités et délégations bénévoles locales dans leurs projets et actions sur le territoire.

Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité la ville à adhérer au programme international ville Amie des Enfants et le maire à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — PREND ACTE du renouvellement de l'engagement de la ville de Boissy-Saint-Léger au programme international "ville amie des enfants 2026-2032" de l'UNICEF France.

Article 2 — NOMME Mme Sabrina DA SILVA REBELO, adjointe au maire en charge de la petite enfance, référente du programme international "ville amie des enfants 2026-2032" pour la ville. Elle sera chargée de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la mise en œuvre du programme "ville amie des enfants 2026-2032".

Article 3 — AUTORISE le maire ou son représentant à renouveler l'engagement de la ville de Boissy-Saint-Léger dans le programme "ville amie des enfants 2026-2032" et à signer, au nom de la collectivité, l'ensemble des documents relatifs à cette démarche, notamment la convention avec UNICEF France.

Article 4 — AUTORISE le maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.

POINT N°22 : APPROBATION DU REGLEMENT D'AIDE AUX PROJETS JEUNES

Rapporteur : Mme Touria HAFYANE

Le dispositif municipal d'aide aux projets jeunes vise à accompagner les jeunes Boisséennes et Boisséens âgés de 18 à 25 ans dans la réalisation de leurs projets, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Il apporte un soutien financier, méthodologique, éducatif et matériel, avec pour ambition de favoriser leur autonomie, leur engagement citoyen, l'ouverture culturelle, la mobilité ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Le présent projet de règlement a pour objet de :

- Préciser les conditions d'éligibilité des porteurs de projets et des initiatives soutenues ;
- Définir les modalités d'instruction des dossiers de candidature ;
- Encadrer les critères d'attribution des aides financières et non financières ;
- Clarifier les obligations et les responsabilités des bénéficiaires.

Ce cadre formalisé permettra d'assurer transparence, équité et efficacité dans la gestion du dispositif, tout en garantissant son adéquation avec les objectifs municipaux en matière de jeunesse.

M. Aly KEITA : Quelle enveloppe est prévue annuellement et existe-t-il des indicateurs ?

Mme HAFYANE : Pour cette année, l'enveloppe est de 7 000 euros. Augmentation possible en fonction des projets, avec réajustement budgétaire si nécessaire.

Les jeunes doivent répondre à des critères définis dans le règlement, notamment pour les projets Erasmus. Financement également d'aides à projets (vacances, initiatives diverses).

Mme Laure THIBAUT : Quelques réflexions sur le règlement. Premièrement, je n'irais pas jusqu'à proposer des membres de l'opposition dans le jury, mais peut-être des anciens jeunes qui ont bénéficié ou des présidents d'associations... ça aurait été plus diversifié. Les critères de l'article 4 sont légitimes mais très peu objectivés. On aurait pu imaginer une grille de notation annexée au règlement. Pas de montant minimum ni de montant maximum sur les subventions des projets, on ignore les taux de financement... ça laisse une marge d'appréciation pas très importante pour savoir comment sont jugés les projets. En droit administratif, une décision n'est jamais définitive, il y a toujours une voie de recours. On n'a pas de calendrier : combien de commissions par an ? quand faut-il déposer le dossier ? Dernière remarque : obligation de réaliser le projet sous 6 mois. Peut-être pour des projets plus longs, c'est un peu juste. Prévoir des dérogations.

Mme HAFYANE : Il existe un tableau de critères sur lesquels on se base. Les jeunes viennent avec des documents pour qu'on étudie le dossier. Concernant les commissions, c'est suivant les besoins. On peut avoir trois ou quatre demandes d'un coup et rien pendant six mois. Dès qu'un jeune dépose un dossier, le service m'appelle et on met en place une commission. Souvent le jeune fait appel juste avant de partir ou juste avant de mettre en place. Six mois reste suffisamment large vu les cas qu'on a. On essaie d'étudier les dossiers rapidement pour attribuer les sommes et ne pas mettre les jeunes en difficulté. On s'adapte beaucoup aux jeunes et à leur demande. Dans l'ancien règlement, il y avait un montant maximum et cela nous a posé un problème. Il est arrivé qu'on attribue plus. Nous avons donc décidé volontairement de ne pas mettre de montant minimal ou maximal, afin de ne pas se bloquer.

M. le Maire : Nous retenons l'idée d'associer des anciens bénéficiaires. Le règlement est évolutif dans la durée. C'est une évolution de ne pas avoir de montant maximum. Si on fixe un plafond, le dépasser pose un problème. L'objectif est de garder de la souplesse pour répondre aux jeunes. Le fait de ne pas plafonner permet de mieux coller à l'estimation de l'intérêt des projets.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le règlement du dispositif municipal d'aide aux projets jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif au pouvoir d'initiative des communes pour créer des dispositifs locaux en faveur des jeunes ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Hôtel de ville • 7 boulevard Léon Révillon • 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex

Tél. : 01.45.10.61.61 • info@ville-boissy.fr • www.ville-boissy.fr

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE le règlement du dispositif municipal d'aide aux projets jeunes.

Article 2 — AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

POINT N°23 : FIXATION DES CONDITIONS D'UTILISATION, DES TARIFS ET DES FRAIS APPLICABLES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Cécile CONTI

La commune de Boissy-Saint-Léger, propriétaire de ses équipements sportifs, les met à disposition pour le développement des activités sportives, éducatives et, de manière ponctuelle, pour des manifestations organisées par divers usagers.

Dans un souci de saine gestion du patrimoine communal et face à l'évolution constante des coûts d'exploitation, de maintenance et de gestion des complexes sportifs, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter et de réévaluer les tarifs communaux d'utilisation de ces installations. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux applicables aux services publics locaux, notamment l'égalité entre usagers et la non-lucrativité.

À travers cette nouvelle grille, la commune réaffirme sa volonté forte de soutenir le tissu associatif local, de favoriser les coopérations intercommunales et de garantir l'accès des établissements scolaires et des institutions publiques. C'est pourquoi la municipalité souhaite maintenir la gratuité d'accès pour les associations locales, les associations extérieures des villes partenaires liées par convention, ainsi que pour les écoles et institutions publiques, afin de soutenir l'intérêt général et la pratique sportive.

À l'inverse, il convient de maintenir et d'ajuster la tarification applicable aux associations extérieures ainsi qu'aux usages à caractère événementiel, afin qu'ils contribuent équitablement aux frais de fonctionnement des structures. Ces tarifs pourront varier selon la nature de l'utilisateur et l'objet de la location.

Enfin, afin de garantir le bon usage des équipements sportifs municipaux, des locaux communaux et du matériel mis à disposition, il est proposé de prévoir des frais applicables en cas de dégradation, de détérioration, de perte de matériel ou de manquement aux obligations d'utilisation.

Ces frais ont pour objet de permettre à la commune d'obtenir le remboursement des coûts de remise en état, de réparation, de remplacement ou de nettoyage exceptionnel rendus nécessaires par l'utilisation des équipements. Ils ne constituent pas une sanction, mais visent à compenser les dépenses effectivement supportées par la commune à la suite d'un dommage ou d'un manquement imputable à l'utilisateur.

Pour les dégradations courantes, les pertes de clés ou badges d'accès, ainsi que les défauts de nettoyage nécessitant une intervention exceptionnelle, des montants forfaitaires sont fixés dans les tableaux de tarification annexés à la présente délibération.

En cas de dégradations importantes ou affectant des équipements spécifiques ou techniques, notamment les sols sportifs, matériels de gymnastique, équipements spécialisés, installations fixes ou dispositifs de sécurité, les frais seront établis sur la base des coûts réels de réparation, de remise en état ou de remplacement engagés par la commune, justifiés par tout élément utile,

notamment devis, factures, rapports d'intervention ou constats établis par les services municipaux.

Ces frais s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils bénéficient d'une mise à disposition gratuite ou payante. Leurs modalités d'application seront précisées dans les conventions de mise à disposition conclues avec les utilisateurs, ainsi que, le cas échéant, dans les règlements d'utilisation des équipements concernés.

Toute réservation d'un équipement communal pour une manifestation exceptionnelle devra être sollicitée au moins deux mois avant la date prévue de l'événement. La réservation ne sera définitivement confirmée qu'après accord de la commune et règlement des sommes dues dans les conditions fixées par celle-ci.

En cas d'annulation par l'utilisateur intervenant moins d'un mois avant la date prévue, une indemnité d'annulation correspondant à 30 % du montant de la réservation restera due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

La commune se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter une réservation pour nécessité de service, motif de sécurité, indisponibilité technique de l'équipement, conditions météorologiques incompatibles avec l'utilisation de l'installation ou tout autre motif d'intérêt général. Dans ce cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement versées au titre de la réservation annulée.

M. Guillemard : Il s'agit d'une augmentation de tarifs ?

M. le maire : il s'agit de la création de nouveaux tarifs afin de faire face à des sollicitations de plus en plus importantes.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la fixation des conditions d'utilisation, des tarifs et des frais applicables aux équipements sportifs municipaux.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3;
- Vu** la délibération n° 2023-18 du 30 mars 2023 portant sur les tarifs de locations des équipements sportifs ;
- Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 —** **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire d'utilisation des équipements sportifs municipaux.
- Article 2 —** **DECIDE** de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.
- Article 3 —** **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°24 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BOISSY

Rapporteur : Mme Cécile CONTI

Ne prend pas part au vote : Mme GASSMANN

En application de la réglementation applicable en matière de subventions publiques, toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros doit obligatoirement faire l'objet d'une

convention définissant les modalités de son attribution, son objet ainsi que les obligations du bénéficiaire.

À ce titre, le conseil municipal, réuni en séance du 16 avril 2026, a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 euros au Football Club de Boissy.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention accordée au Football Club de Boissy. Elle précise notamment les engagements respectifs de la commune et de l'association bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

L'attribution de cette subvention est justifiée par l'importance de l'action menée par le Football Club de Boissy dans les domaines sportif, social et éducatif. L'association contribue de manière significative au dynamisme de la vie locale et à l'encadrement de publics variés, notamment les enfants et les jeunes.

En outre, le Football Club de Boissy constitue l'association la plus importante de la commune en nombre d'adhérents et supporte des charges de fonctionnement sensiblement plus élevées que celles des autres associations communales. Dans ce contexte, et au regard de l'intérêt général local attaché à ses missions et à ses activités, l'octroi de cette subvention apparaît pleinement justifié.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la convention de subvention de fonctionnement 2026 avec le football club de Boissy et autorisent le maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2026-076 du 16 avril 2026 portant attribution de subventions de fonctionnement et de projet aux associations au titre de l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE les termes de la convention de subvention à conclure avec le Football Club de Boissy, annexée à la présente délibération.

Article 2 — AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT N°25 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (ILE-DE-FRANCE NATURE) POUR LES AMENAGEMENTS EN INTERFACE DU DOMAINE DU PIPLE

Rapporteur : M. Thierry VASSE

Le Domaine du Piple, espace naturel régional d'intérêt stratégique, fait l'objet d'un projet global de restauration, de valorisation paysagère et d'ouverture progressive au public mené par Île-de-France Nature.

Dans le cadre de la Tranche 1 de cette opération (« Restauration paysagère du parc historique et ses abords »), des travaux sont prévus sur les zones d'interface entre le domaine enclos du Piple et le domaine public de notre commune, pour une durée estimée à 8 mois et demi. Le coût global de cette opération d'envergure est estimé à 860 000 € TTC.

À la demande de la ville, des prestations complémentaires de dépose et de démolition sur l'espace public communal ont été intégrées au programme de travaux afin de garantir une parfaite cohérence esthétique et fonctionnelle des accès (notamment l'entrée Rue de Sucy / Allée de la Pompadour et l'accès Allée de la Pompadour / Maison Rouge).

Conformément aux règles de la commande publique, ces prestations complémentaires indispensables nécessitent la conclusion d'une convention bipartite de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice d'Île-de-France Nature, qui pilote l'ensemble de l'opération.

Le coût total de ces interventions spécifiques à la charge de la commune est adossé aux conditions économiques de la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en date du 21 avril 2026. Il s'établit à 15 165 € HT, soit 18 198 € TTC (se décomposant en une tranche ferme et une tranche optionnelle).

Détail des aménagements pris en charge par la commune :

- Dépose de petit mobilier existant : clôture, barrières, lisses, panneaux signalétiques, poubelles, rochers/bornes et évacuation ;
- Dépose soignée du grand portique métallique à l'entrée côté Maison Rouge ;
- Démolition de revêtement enrobé et revalorisation externe (70 m²) ;
- Démolition de bordures/bordurettes béton et revalorisation externe (30 m) ;
- Décroustage d'un bicouche sur pavé et revalorisation externe (230 m²) ;
- *Au titre de la tranche optionnelle* : dépose de petit mobilier (piliers, potelets...), nettoyage complet et curage du caniveau pavé de l'allée du Piple, et dépose/repose des bordures en grès existantes.

Cette participation pourra être ajustée de plein droit par justificatifs d'Île-de-France Nature en cas de dépassement inférieur ou égal à 10 % à l'issue de la notification des marchés de travaux, et fera l'objet d'un avenant au-delà, sans pouvoir excéder un plafond strict de 20 000 € TTC (hors révisions de prix).

L'intérêt de cette convention est de mutualiser la maîtrise d'ouvrage pour optimiser les coûts, réduire les délais de réalisation des travaux et garantir un aménagement qualitatif pour l'accès des administrés au Bois du Piple.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France (Ile-de-France nature) pour les aménagements en interface du domaine du Piple et autorisent le maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-1 ;

Hôtel de ville • 7 boulevard Léon Révillon • 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex

Tél. : 01.45.10.61.61 • info@ville-boissy.fr • www.ville-boissy.fr

Vu le projet de convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage à intervenir entre l'agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (Île-de-France Nature) et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE les termes de la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (Île-de-France Nature) relative à l'opération « Domaine du Piple - restauration paysagère du parc historique et ses abords - Tranche 1 », dont le coût total est estimé à 860 000 € TTC.

Article 2 — DIT que les prestations complémentaires de dépose et de démolition d'équipements sur le domaine public routier communal sont estimées à un coût prévisionnel de 15 165 € HT, soit 18 198 € TTC (valeur DCE du 21/04/2026), et s'engage au versement de cette participation selon les modalités financières prévues à ladite convention.

Article 3 — AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Ile-de-France Nature des prestations complémentaires à la charge de la commune de Boissy-Saint-Léger dans le cadre des aménagements des accès au Bois du Piple.

POINT N°26 : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE STEPHANIE ET DE PORTIONS DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Rapporteur : M. Thierry VASSE

La rue Stéphanie, correspondant aux emprises partielles des parcelles cadastrées section AD n°89, 90, 91, 155, 156, 169, 170, 171, 172, 228, 245, 246, 258 et 262, constitue juridiquement une voie privée ouverte à la circulation publique.

Cette voie est aujourd'hui utilisée de manière permanente par les riverains, les services publics, les véhicules de secours ainsi que les différents usagers de l'espace public.

Cette situation génère plusieurs difficultés, notamment :

- L'absence de maîtrise publique complète de la voirie ;
- Des responsabilités d'entretien supportées par des propriétaires privés ;
- Des incertitudes juridiques en matière de sécurité et de responsabilité ;
- Des difficultés d'intervention et d'aménagement pour la commune.

Afin de régulariser durablement cette situation et de permettre une gestion cohérente de cette voie ouverte à la circulation publique, la commune souhaite engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La procédure nécessite notamment :

- L'établissement d'un dossier d'enquête publique ;
- La désignation d'un commissaire enquêteur ;
- L'organisation d'une enquête publique permettant l'information et l'expression des propriétaires et du public ;
- Une délibération définitive du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.



Le périmètre concerné par la procédure représente une surface totale cumulée d'environ 1 219 m² correspondant aux emprises réelles de voirie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AD n°89 / AD n°90 / AD n°91 / AD n°155 / AD n°156 / AD n°169 / AD n°170 / AD n°171 / AD n°172 / AD n°228 / AD n°245 / AD n°246 / AD n°258 / AD n°262.

Il est précisé que seules les emprises strictement nécessaires à l'assiette de la voie ouverte à la circulation publique sont concernées par le transfert.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'engagement d'une procédure d'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la rue stéphanie et de portions de voies privées ouvertes à la circulation publique.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-13 ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 ;
- Vu** les plans annexés ;
- Vu** l'avis exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport ;
- Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Article 1 —** **APPROUVE** le principe de l'engagement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises de la rue Stéphanie correspondant aux portions de voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur les parcelles cadastrées section AD n°89, 90, 91, 155, 156, 169, 170, 171, 172, 228, 245, 246, 258 et 262.
- Article 2 —** **AUTORISE** le maire à engager la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme et à constituer le dossier d'enquête publique correspondant.
- Article 3 —** **AUTORISE** le maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur et à procéder à l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Article 4 —** **DIT** que le dossier d'enquête publique comprendra notamment :
 - ❑ Un plan de situation ;
 - ❑ Un plan parcellaire ;
 - ❑ L'état parcellaire des propriétaires concernés ;
 - ❑ Une notice explicative ;
 - ❑ Les caractéristiques techniques et fonctionnelles de la voie concernée.
- Article 5 —** **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N°27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Sakine POLAT

Il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés, et compte-tenu des modifications liées aux avancements de grade, ou aux nominations intervenant à la suite d'un concours ou d'une promotion interne ;

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec quatre abstentions (M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE), la modification du tableau des effectifs.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-3, L. 412-5, L.412-6 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 02 juin 2026 ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec quatre abstentions (*M. Fabrice NGALIEMA, Mme Catherine MICHEL, M. Roger GUILLEMARD, Mme Emmanuelle HOLMIERE*) des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'animateur ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 5 postes d'agent de maîtrise ;

Article 2 — APPROUVE la suppression des postes suivants :

- 1 poste de technicien ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;

Article 3 — DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

POINT N°28 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Mme Sakine POLAT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents, à tenir au sein des assemblées délibérantes, dans les six mois qui suivent chaque renouvellement des assemblées.

La protection sociale complémentaire constitue une couverture additionnelle à celle assurée par la Sécurité sociale, permettant aux agents de mieux faire face aux dépenses de santé (soins, hospitalisation, optique, dentaire) et aux aléas de la vie (perte de revenus en cas de maladie, incapacité, invalidité, décès). Elle participe activement au soutien du pouvoir d'achat des agents, à la prévention de la précarité et à l'attractivité de la collectivité.

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 précitée, la participation financière des employeurs publics à cette protection est devenue progressivement obligatoire. Selon le calendrier réglementaire, les collectivités doivent obligatoirement participer au financement de la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 (minimum 7 € bruts par mois et par agent) et à celui de la santé depuis le 1^{er} janvier 2026 (minimum 15 € bruts par mois et par agent). Par ailleurs, la loi du 22 décembre 2025 prévoit un renforcement majeur du dispositif de prévoyance, fixant à terme (au plus tard au 1^{er} janvier 2029) une obligation de disposer d'un contrat collectif de prévoyance avec une participation employeur minimale correspondant à la moitié de la cotisation individuelle ouvrant droit aux garanties minimales.

La commune s'est engagée dès 2013 dans une démarche volontariste en la matière. Elle propose actuellement une couverture santé dans le cadre d'un contrat collectif (négocié avec Harmonie Mutuelle et arrivant à échéance le 31 décembre 2026), assorti d'une participation employeur de 25 € par mois. Ce montant est ainsi supérieur au minimum légal de 15 €. Ce dispositif bénéficie en moyenne à 126 agents par an (2025), et représente un effort financier annuel moyen d'environ 31 051 €.

S'agissant de la couverture prévoyance, le contrat collectif qui couvrait historiquement les agents a fait l'objet d'une résiliation unilatérale par l'organisme d'assurance au 31 décembre 2024 en raison d'une sinistralité trop élevée. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau contrat collectif et face à un calendrier contraint, la commune a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2025, un dispositif de participation via des contrats individuels dits « labellisés », souscrits individuellement par les agents, avec une participation de l'employeur de 7€ bruts par mois par agent, soit un montant conforme au minimum réglementaire.

Dans un contexte d'évolution du cadre réglementaire — marqué notamment par les projets de décrets examinés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ce 27 mai 2026 — et face à l'opportunité offerte par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne qui a initié le renouvellement de ses conventions de participation à échéance du 31 décembre 2026 (procédure à laquelle notre commune s'est associée pour étudier des offres mutualisées), la collectivité a engagé une réflexion globale sur la révision de sa participation à la protection sociale complémentaire.

Cette démarche de concertation est un travail partagé avec les partenaires sociaux afin de définir de nouvelles modalités de participation adaptées aux besoins des agents, conformes aux futures obligations réglementaires et soutenables pour les finances de la collectivité.

Cette démarche respectera les étapes d'un diagnostic interne en juin 2026, de simulations financières durant l'été, pour aboutir à une présentation du projet négocié au Comité Social Territorial mi-septembre 2026 et à une délibération en conseil municipal fin septembre 2026. L'objectif est de parvenir à une mise en œuvre progressive de ces nouvelles dispositions, avec une prise d'effet prévisionnelle au dernier trimestre 2026 pour le volet santé (dont le cadre réglementaire est déjà stabilisé) et une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2027 pour le volet prévoyance (dans l'attente d'une meilleure visibilité juridique).

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2024-34 du 28 mars 2024 et n° 2024-88 du 12 décembre 2024 relatives à la participation financière de la ville à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal.

POINT N°29 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 AUX ASSOCIATIONS PORTANT UN PROJET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : M. Eric MORGENTHALER

La politique de la ville menée par la commune de Boissy-Saint-Léger vise à réduire les inégalités sociales et économiques en coordonnant les efforts de l'ensemble des acteurs locaux au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de la Haie Griselle. C'est tout le sens du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » signé en partenariat avec l'État.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2026, une large diffusion auprès des dirigeants associatifs a permis de retenir douze projets concrets portés par neuf associations locales. Ces actions touchent à des domaines essentiels du quotidien comme l'inclusion numérique, le sport au féminin, la réussite éducative ou encore la préservation de notre environnement. Pour soutenir ces initiatives, l'effort financier de la commune s'accroît de manière significative cette année, le budget global proposé passant de 19 950 euros en 2025 à 26 600 euros pour l'exercice 2026, crédits qui ont été préalablement inscrits au budget primitif de la ville.

Afin d'accroître l'effet de levier de la puissance publique, la commune a choisi de lier son soutien financier au positionnement favorable de la Préfecture, la part de l'État étant versée directement aux structures concernées. Le conseil municipal est donc invité aujourd'hui à se prononcer sur la part restant à la charge de la commune.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution des subventions au titre de l'exercice année 2026 aux associations portant un projet dans le cadre du contrat ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu les actions présentées en 2026 au titre de la programmation annuelle du contrat de ville ;

Vu l'avis exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 — APPROUVE le versement de subventions aux associations boisséennes suivantes au titre du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » pour l'année 2026.

Article 2 — ARRETE les montants à verser aux associations citées ci-dessous :

Association	Intitulé projet	Montant par projet	Montant par association
Emmaüs connect	Prise en main d'outils et savoirs numériques liés à la parentalité et la santé	600 €	600 €
La Fabrik S.M.	Un samedi Festif	1 000 €	4 000 €
	Sorties récréatives en Week-End	3 000 €	
La Boissyclerie	L'été mobilité	1 500 €	2 000 €
	Les ressourceries éphémères solidaires de la Boissyclerie	500€	

BOUJE	Favoriser la pratique du sport au féminin	2 500 €	4 500 €
	Forma'sport	2 000 €	
Judo Club de Boissy	Promotion de la Santé mentale et physique et de l'Accès au Sport	1 000 €	2 000 €
	Promouvoir l'autonomie, Égalité et Réussite Éducative pour Tous les Âges	1 000 €	
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez toi	3 000 €	3 000 €
Star Peace Association	En mission pour l'eau, la nature et le bien-être	1 000 €	1 000 €
Val Pré	Prévention rixes	8 000 €	8 000 €
Visa 94	Prévention et réduction des risques liés à l'usage des drogues	1 500 €	1 500 €
Total			26 600 €

QUESTION ORALE

Mme Michel : Monsieur le Maire,

Plusieurs Boisséens nous ont interpellés concernant les attroupements dans le quartier de la gare.

Depuis longtemps, le passage Murat est squatté par des individus qui y organisent divers trafics, beuveries et autres intimidations envers tout citoyen qui oserait les regarder. Après avoir traversé l'avenue du Général Leclerc et investi la placette du Boécien, le bas de la rue de Paris semble maintenant avoir été conquise à son tour. Ce ne sont pas simplement deux ou trois personnages dont nous parlons, mais années après années, rien n'étant fait pour les empêcher de produire ces nuisances, leur nombre est en constante augmentation.

Certaines femmes n'osent plus rentrer directement chez elle par ce trajet tant elles sont importunées. Et les hommes ne sont pas en reste. Quand on rentre tard, mieux vaut faire le détour par la rue La Fontaine. C'est un comble.

Qu'avez-vous prévu de faire, monsieur le Maire, pour enfin remédier à cette situation connue depuis longtemps et qui génère un vrai sentiment d'insécurité ?

M. le maire : Madame Michel, mes chers collègues

La situation que vous décrivez dans le secteur de la gare - passage Murat, place du Boécien, bas de la rue de Paris - est connue de mes services et de moi-même. C'est un sujet que nous prenons très au sérieux.

Des mesures concrètes ont déjà été engagées. Des caméras de vidéoprotection ont récemment été installées sur le parvis de la gare. La police municipale effectue des passages réguliers sur cette zone, dans le cadre d'une coordination étroite avec la police nationale, avec laquelle nous travaillons en lien direct. Des renforts ponctuels sont également mobilisés : passages du GPSR (Groupe de Protection et de Sécurité des Réseaux de la RATP) et, occasionnellement, des militaires de l'opération Sentinelle.

À ma demande, la police nationale a par ailleurs intensifié ses opérations sur ce secteur depuis plusieurs mois : des dizaines de contrôles sont effectués chaque mois, qui ont conduit à de nombreuses évictions, à plusieurs saisies de cigarettes notamment ; à des interpellations et même au déferement et à la condamnation de plusieurs individus devant la justice. Ce samedi même la Police est intervenue rue de Paris pour évincer les fauteurs de troubles

Pour autant, je ne vous cache pas les limites auxquelles nous nous heurtons. La police municipale n'est pas habilitée à procéder à des interpellations ni à des gardes à vue - c'est une réalité juridique que nous ne pouvons pas contourner.

Quant à la police nationale, elle fait face, comme partout en France, à des effectifs sous tension qui contraignent sa capacité d'intervention dans la durée. Ce n'est pas une excuse, c'est un constat que je partage avec la grande majorité de mes collègues maires, toutes tendances politiques confondues.

Nous continuons d'explorer toutes les solutions à notre disposition. C'est dans cet esprit que la commune mène actuellement des discussions actives avec la copropriété du Boécien pour engager un réaménagement du parvis : l'objectif est de végétaliser une grande partie de cet espace en créant des espaces verts non accessibles au public, afin de réduire les points de regroupement et de transformer durablement l'usage de ce secteur.

La vigilance et la mobilisation sont totales. Nous en avons reparlé avec Mme la Commissaire hier et nous sommes convenus qu'elle pouvait utiliser le cadre juridique que constitue mon arrêté d'interdiction de détention, de consommation ou de vente de boissons alcoolisées sur ces espaces pour procéder à des interpellations pour IPM car même pour la PN il faut un cadre juridique pour le faire. Elle regrette toutefois que trop de victimes de ces nuisances ou troubles n'aient pas le réflexe de composer le 17 la nuit, les WE ou JF.

Les Boisséennes et Boisséens doivent pouvoir rentrer chez eux sans détour ni crainte - c'est une exigence à laquelle je souscris pleinement.

La séance est levée à 21h00.



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Mme Muriel FERRY



Le maire

M Régis CHARBONNIER